

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

FONTVIEILLE – EAU POTABLE



1. Table des matières

EDITORIAL	3
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
1.1. LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
1.2. COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	6
2. LE CONTRAT	7
2.1. LA VIE DE VOTRE CONTRAT	8
2.1.1. Les avenants du contrat	8
2.2. LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	8
2.3. DES PROFESSIONNELS PERFORMANTS A VOTRE SERVICE	9
2.4. DEPLOIEMENT D'UN ORGANIGRAMME SIMPLIFIE	9
3. PATRIMOINE DE SERVICE	10
3.1. VOTRE PATRIMOINE	11
3.1.1. Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	11
3.1.2. Les installations de production	11
3.1.3. Les ouvrages de stockage	11
3.1.4. Les installations de surpression	12
3.2. LE RESEAU	12
3.2.1. Répartition par matériau	13
3.2.2. Les équipements de réseau	14
3.3. LES COMPTEURS	15
4. LE SERVICE AUX USAGERS	16
4.1. LE SERVICE AUX USAGERS	17
5. LE BILAN DE L'ACTIVITE	18
5.1. SYNTHESE DES VOLUMES	19
5.2. LE RENDEMENT DE RESEAU	20
5.3. L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	21
5.4. L'INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTE (ILVNC)	21
5.5. L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	21
5.6. LA REDUCTION DES PERTES EN EAU	21
5.7. LES RECHERCHES DE FUITES	28
5.8. SYNTHESE DES FUITES/CASSES REPAREES SUR CONDUITES	29
5.9. DETAILS DES FUITES/CASSES REPAREES SUR CONDUITES	29
5.10. SYNTHESE DES FUITES/CASSES REPAREES SUR BRANCHEMENTS	30
5.11. DETAILS DES FUITES/CASSES REPAREES SUR BRANCHEMENTS	30
6. LES INTERVENTIONS REALISEES	31
6.1. LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	32
6.1.1. Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau	32
6.1.2. Détail des interventions de maintenance 2ème niveau	32
6.1.3. Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	32
6.1.4. Les nettoyages de réservoirs	33
6.2. LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	33
6.3. LA CONSOMMATION D'ENERGIE	34
7. LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	35
7.1. LA QUALITE DE L'EAU	36
7.2. L'EAU BRUTE	36
7.2.1. Synthèse des analyses sur l'eau brute	36
7.3. L'EAU TRAITEE	36

7.3.1.	Synthèse des analyses sur l'eau traitée	36
7.4.	L'EAU DISTRIBUEE.....	36
7.4.1.	Synthèse des analyses sur l'eau distribuée	36
8.	PROPOSITIONS D'AMELIORATION	50
8.1.	PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....	51
9.	LE CARE.....	52
9.1.	LE CARE	53
9.2.	METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	54
10.	ANNEXES.....	57
LE SERVICE AUX USAGERS		58
10.1.	LA GESTION CLIENTELE.....	59
10.1.1.	Les branchements par commune :	59
10.1.2.	Les clients par commune :	59
10.1.3.	Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :	59
10.1.4.	Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :	59
10.1.5.	Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	59
10.1.6.	Les consommations par tranche	60
10.1.7.	11.8 Les consommations de plus de 6 000 m ³ /an	60
10.1.8.	11.9 Spectre des consommations.....	60
10.2.	DETAIL RECLAMATION.....	62
10.3.	LA FACTURE 120 M ³	63
10.4.	NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU.....	67
10.4.1.	Note de calcul de révision du prix	67
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE		69
10.5.	LES VOLUMES D'EAU	70
10.5.1.	Synthèse des volumes sur l'année calendaire	70
10.5.2.	Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés	70
10.5.3.	Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	70
10.5.4.	Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice.....	70
10.5.5.	Les volumes prélevés mensuels par ressource	71
10.5.6.	Les volumes produits mensuels par ressource	71
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE		72
10.6.	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	73
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE		77
10.7.	NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSELE A LONG TERME.....	78
10.8.	ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G	84
ANNEXES COMPLEMENTAIRES		86
10.9.	ATTESTATIONS D'ASSURANCES	86
10.9.1.	Attestation Dommages aux Biens	86
10.9.2.	Responsabilité civile	87
10.9.3.	Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	88
10.9.4.	Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement.....	92
10.9.5.	Attestation Tous risques chantiers.....	93
10.9.6.	L'INVENTAIRE.....	94
LE GLOSSAIRE		99
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....		104

EDITORIAL



Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

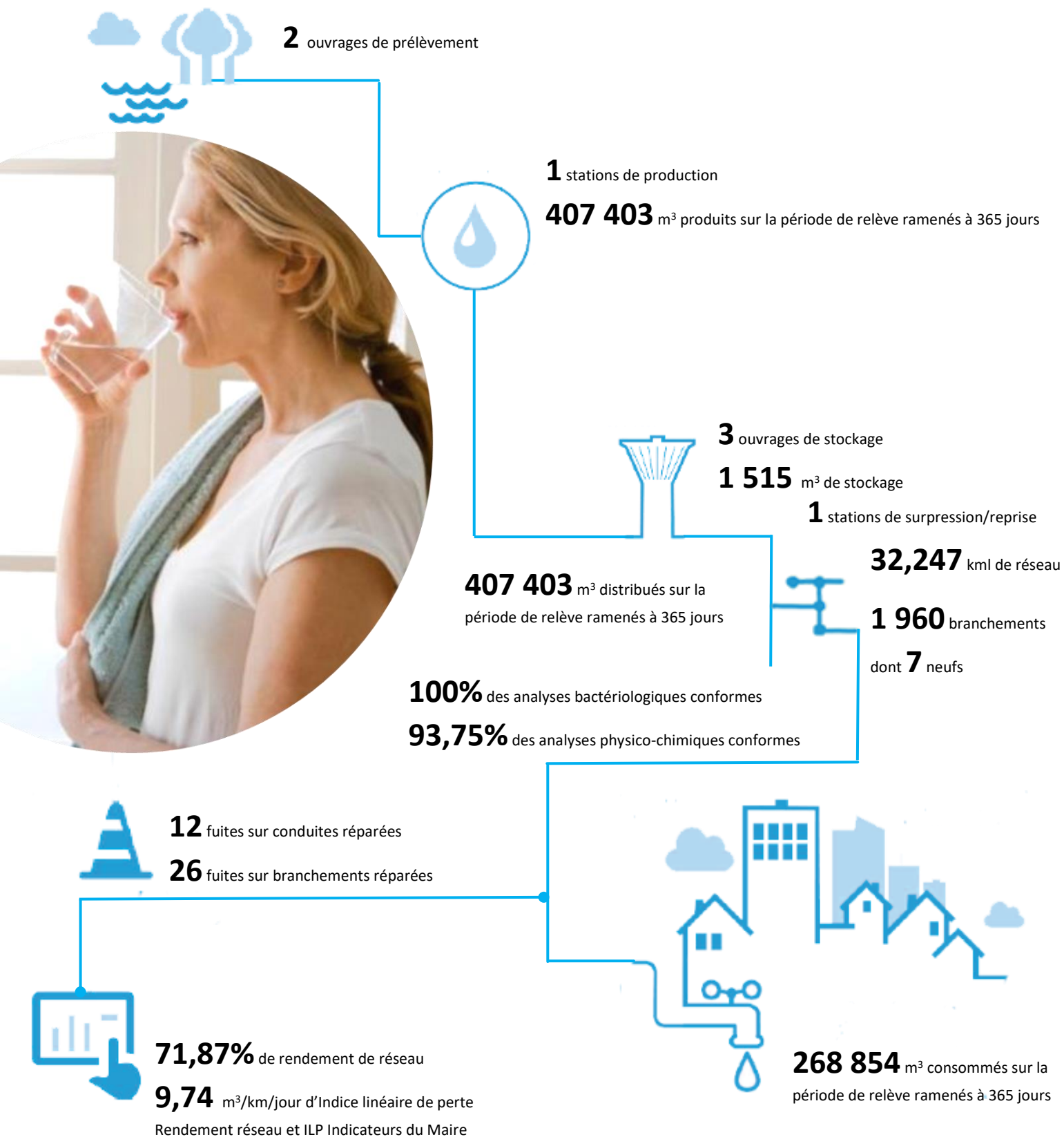
Estelle Grelier
Présidente de Saur France



1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.1. LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



1.2. COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2024	2025	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	364 955	407 403	11,6%
Volumes distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	364 955	407 403	11,6%
Volumes consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	223 380	268 854	20,4%

Patrimoine	2024	2025	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	32,115	32,247	0,4%
Nombre de branchements	1 944	1960	0,8%

Indices clés	2024	2025	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	69,54%	71,87%	3,3%
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	21,65	24,88	14,9%
Indice Linéaire de Perte (m³/km/jour)	9,48	9,74	2,7%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	12,08	11,77	-2,5%

Qualité de l'eau (ARS)	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	19	14	-26,3%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	21	16	-23,8%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	93,75%	-6,3%

Interventions	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	6	12	100%
Nombre de fuites sur branchements réparées	15	26	73,3%

Prix de l'eau	2024	2025	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	2,22	2,20	-1,0%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.



2. LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

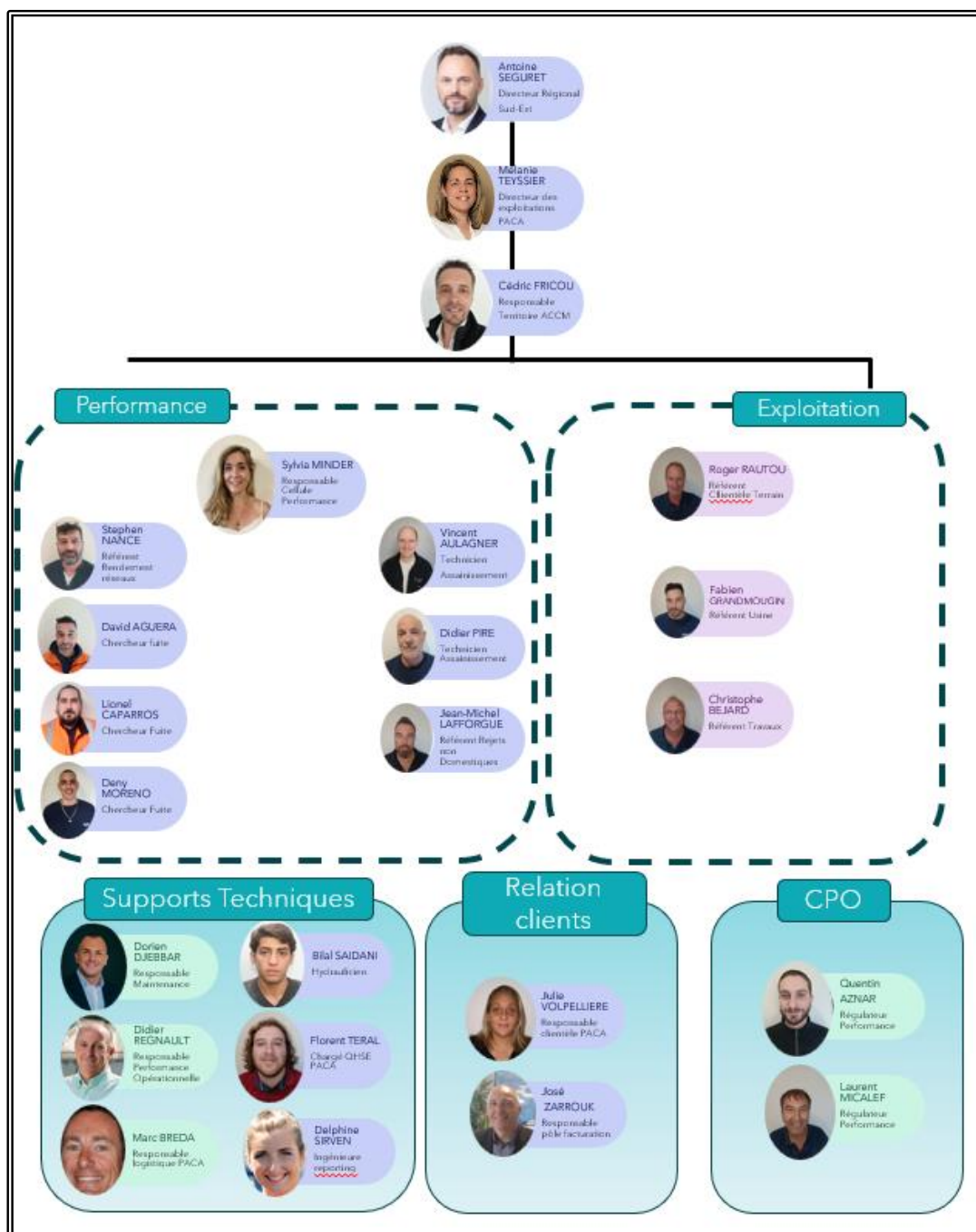
2.1. LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CNE DE FONTVIEILLE AEP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2011, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

2.1.1. Les avenants du contrat

Avenant n°1 du 23/06/2015 relatif aux nouveaux indices et à l'intégration des ouvrages.

2.2. LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

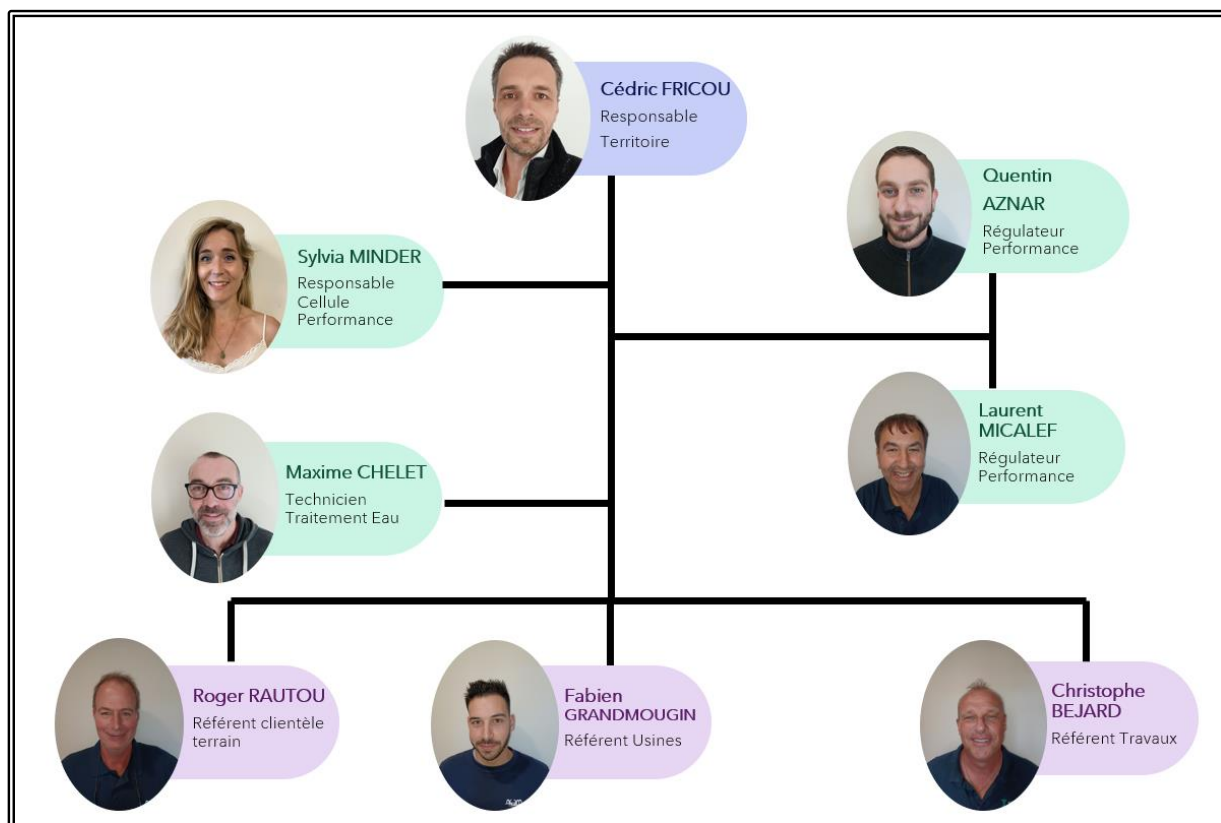


2.3. DES PROFESSIONNELS PERFORMANTS A VOTRE SERVICE

62 femmes et hommes, basés à Arles, (dont 5 apprentis) assurent au quotidien le fonctionnement du territoire.

2.4. DEPLOIEMENT D'UN ORGANIGRAMME SIMPLIFIE

Une réorganisation du Territoire s'est opérée en fin d'année 2022. Cette nouvelle organisation simple et lisible vise à mieux répondre aux attentes de la collectivité en s'appuyant sur 4 piliers :



Organisation lisible du Territoire



3. LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

3.1. VOTRE PATRIMOINE

Les installations

Patrimoine	2025
Nombre d'ouvrages de prélèvement	2
Nombre de stations de production	1
Nombre de stations de surpression	1
Nombre d'ouvrages de stockage	3
Volume de stockage (en m³)	1 515

3.1.1. Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m³/h	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE 1 QUARTIER BARJOLE (FONTVIEILLE)	MODÈLE FORAGE - PUITS	1970	60	13-09-2006	05-03-2009	POMPAGE DE LA BARJOLE - EXHAURE ET REPRISE	FONTVIEILLE
FORAGE DE LA BARJOLLE 3	MODÈLE FORAGE - PUITS	2019	-	13-09-2006	05-03-2009	POMPAGE DE LA BARJOLE - EXHAURE ET REPRISE	

3.1.2. Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	1951	80 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	FONTVIEILLE

3.1.3. Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir Fontvieille 1000 m³	1000 m³	0	0	0	Oui	FONTVIEILLE
Réservoir Fontvieille 500 m³	500 m³	0	0	0	Oui	

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de reprise de la Barjole	15 m³	Oui	FONTVIEILLE	Bâche de surpression

3.1.4. Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Reprise Quartier Barjole	FONTVIEILLE	2000	60 m3/h	Oui	Non

3.2. LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau	2024	2025	Evolution
Linéaire de réseaux (en km)	32,115	32,247	0,41%
Longueur des canalisations renouvelées (en km)	0	0	-
Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années (en km)	2,59	2,59	0%
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,61%	1,61%	0%
Linéaire de réseau avec âge renseigné (en km)	32,115	32,143	0,09%
Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	100%	99,68%	-0,32%
Linéaire de réseau avec diamètre et matériaux connus (en km)	31,479	31,507	0,09%
Pourcentage de connaissance des informations structurelles	98,02%	97,71%	-0,32%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 points)	120	120	0%

3.2.1. Répartition par matériau

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	3408,56
Fonte	125	4402,97
Fonte	150	4840,75
Fonte	200	4255,2
Fonte	60	1714,68
Fonte	80	792,39
Fonte	NC	635,2
Inconnu	NC	104,6
Polyéthylène	110	227,1
Polyéthylène	160	248,31
Polyéthylène	40	23,38
Polyéthylène	50	817,65
Polyéthylène	63	411,36
Polyéthylène	90	2722,88
Pvc	110	2972,05
Pvc	125	78,17
Pvc	160	3572,74
Pvc	40	90,49
Pvc	63	402,69
Pvc	75	270,2
Pvc	90	255,75
Total		32 247,12

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2024	Linéaire Total (ml)
Fonte	60	0	1 579	0	0	0	0	0	136	0	1 715
Fonte	80	0	779	0	0	0	0	0	13	0	792
Fonte	100	0	2 454	0	0	0	0	309	643	3	3 409
Fonte	125	0	3 556	0	0	0	0	666	181	0	4 403
Fonte	150	54	3 117	0	0	0	0	59	1 025	586	4 841
Fonte	200	0	1037	0	0	0	0	0	660	2558	4255
Fonte	NC	0	635	0	0	0	0	0	0	0	635
Polyéthylène	40	0	23	0	0	0	0	0	0	0	23
Polyéthylène	50	14	427	0	0	0	72	298	0	7	818
Polyéthylène	63	0	326	0	0	0	0	0	75	10	411
Polyéthylène	90	0	0	0	0	0	0	2 723	0	0	2 723
Polyéthylène	110	0	0	0	0	0	0	227	0	0	227
Polyéthylène	160	0	0	0	0	0	0	248	0	0	248
Pvc	40	0	90	0	0	0	0	0	0	0	90
Pvc	63	0	65	0	0	0	45	292	0	0	403
Pvc	75	0	53	0	0	0	0	217	0	0	270
Pvc	90	0	256	0	0	0	0	0	0	0	256
Pvc	110	0	2 879	0	0	0	0	93	0	0	2 972
Pvc	125	0	78	0	0	0	0	0	0	0	78
Pvc	160	546	2 879	0	0	0	0	147	0	0	3 573
Autre	NC	105	0	0	0	0	0	0	0	0	105

3.2.2. Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boîte à boues	2
Compteur	11
Régulateur / Réducteur	6
Vanne / Robinet	428
Ventouse	13
Vidange / Purge	31

3.3. LES COMPTEURS

Compteurs	2025
Nombre total de compteurs	1 960
Nombre de compteurs renouvelés durant l'année	134

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	88	1	0	1	0	0	0	90
2	49	0	0	2	0	0	0	51
3	250	1	0	1	0	0	1	253
4	296	7	0	1	0	0	0	304
5	106	8	0	4	0	0	0	118
6	213	6	0	0	0	0	0	219
7	52	0	0	0	1	0	0	53
8	67	0	0	0	0	0	0	67
9	18	0	0	2	0	0	0	20
10	188	0	0	2	1	0	2	193
11	46	3	0	0	0	0	0	49
12	0	1	0	5	0	0	0	6
13	169	0	0	0	0	0	0	169
14	175	2	2	1	0	0	0	180
15	102	0	0	0	0	1	0	103
16	16	0	0	0	0	0	0	16
17	34	0	0	0	0	0	2	36
18	9	0	1	0	0	0	0	10
19	9	1	0	0	0	0	0	10
20	7	0	0	0	0	0	0	7
21	1	0	0	0	0	0	0	1
22	2	0	0	0	0	0	0	2
>22	3	0	0	0	0	0	0	3
Total	1900	30	3	19	2	1	5	1960



4. LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

4.1. LE SERVICE AUX USAGERS

Vos usagers	2024	2025	Evolution
Nombre de branchements du contrat	1 944	1 960	0,82%
Nombre de contrats d'abonnés desservis	1 917	1 933	0,83%
Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	3 784	3819	0,9%

Service à l'utilisateur	2024	2025	Evolution
Délai maximal d'ouverture des branchements d'eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j	2 j	0%
Nombre total de mise en service de branchement au 31/12	134	141	5,22%
Nombre total de mise en service de branchement dans les délais au 31/12	132	140	6,06%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,51%	99,29%	0,79%
Nombre d'interruptions de service non programmées	6	3	-50%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats d'abonnés	3,13	1,55	-50,48%
Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	4	4	0%
Taux de réclamations écrites du service d'eau potable pour 1 000 abonnés	2,09	2,07	-0,96%

Tarif de l'eau	2024	2025	Evolution
Prix du service d'eau potable (€ TTC/m³)	2,22	2,2	-1%
Montant total d'une facture 120 m³ TTC au 1er janvier de l'année N+1 (€ TTC)	266,52	263,85	-1%

Gestion financière	2024	2025	Evolution
Montant hors taxes restant impayé au 31/12/année N sur les factures émises au titre de l'année 2024 (€ HT)	16 614,97	6 007,89	-63,84%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/2025 (€ TTC)	493 328	467 671	-5,2%
Taux d'impayés sur les factures d'eau	3,37	1,28 %	-62,02%
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) (€ HT)	0	0	-



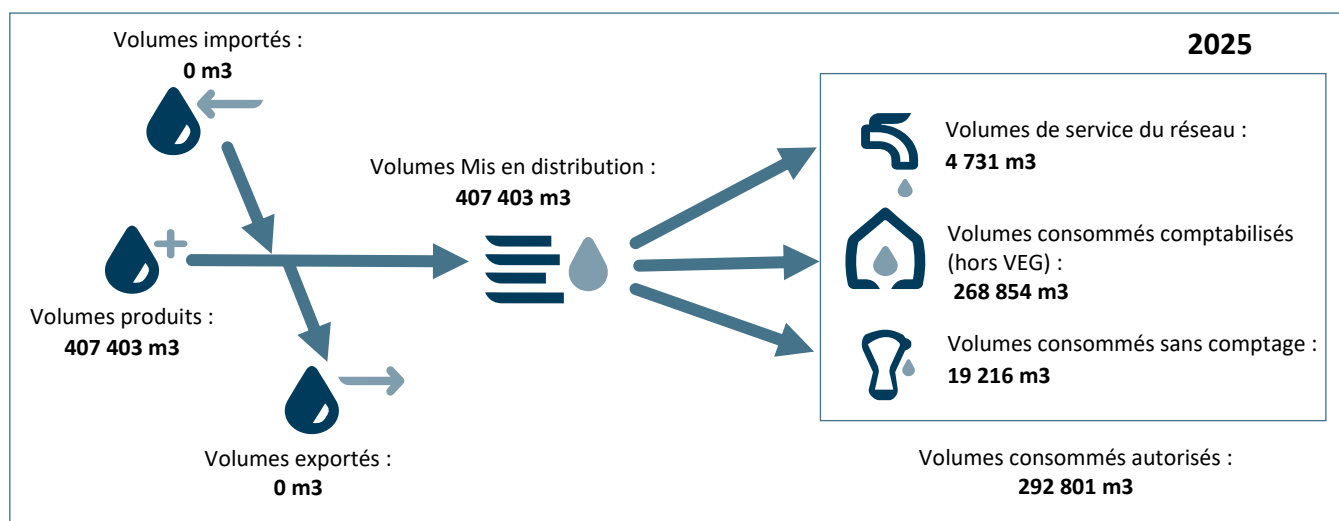
5. BILAN DE L'ACTIVITE

Un regard sur notre activité

5.1. SYNTHESE DES VOLUMES

Volumes produits	2025
Nombre d'ouvrages de prélèvement	2
Volumes prélevés (en m³)	408 423
Nombre de stations de production	1

Performance	2024	2025	Evolution
Volumes produits (en m³)	364 955	407 403	11,63%
Volumes importés (achat d'eau) (en m³)	0	0	-
Volumes exportés (vente d'eau) (en m³)	0	0	-
Volumes consommés (hors vente en gros) (en m³)	223 380	268 854	20,36%
Volumes mis en distribution (en m³)	364 955	407 403	11,63%
Rendement de réseau IDM (en point)	69,54%	71,87%	3,35 pts
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	21,65	24,88	14,92%
Indice Linéaire de Pertes (m³/km/jour)	9,48	9,74	2,74%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	12,08	11,77	-2,57%



Les principaux indicateurs utilisés pour qualifier le niveau des pertes en eau sur un réseau sont :

- le rendement,
- l'Indice Linéaire de Perte (ILP),
- l'Indice Linéaire de Consommation (ILC),
- l'Indice Linéaire de Volume Non Compté (ILVNC)

5.2. LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2024	2025
Rendement de réseau (%)	69,54 %	71,87 %

En 2025, le rendement connaît une amélioration de 3,3% par rapport à 2024. Cette progression traduit les efforts engagés par le service pour renforcer la maîtrise des pertes en eaux et améliorer le suivi du réseau.

Cependant, malgré cette amélioration et l'intensification des actions de recherche et de réparation de fuites, l'objectif contractuel de rendement fixé à 82 % n'est pas atteint. Cette situation s'explique principalement par la persistance de pertes diffuses sur le réseau ainsi que la sensibilité du rendement sur un réseau de faible linéaire, où toute fuite peut avoir un impact proportionnellement important sur l'indicateur de performance.

Afin de poursuivre l'amélioration du rendement plusieurs actions pourront être engagées ou renforcées, tels que :

- La création de nouveaux points de contact permettant d'optimiser la recherche acoustique des fuites
- La pose de nouveaux compteurs de sectorisation pour un suivi précis et une meilleure gestion des volumes distribués.
- L'installation d'une cinquantaine de prélocalisateurs.

LE TAUX DE DEFAILLANCE

Actuellement, il n'existe pas d'indicateur de performance idéal pour évaluer la qualité d'un réseau de distribution d'eau. Toutefois, un critère majeur pour mesurer la performance du réseau est le **taux de défaillance**. Cela permet d'évaluer la fréquence des incidents et de les comparer aux standards nationaux.

Taux de Défaillance en France

À titre de comparaison, les taux de défaillance moyens en France métropolitaine sont les suivants :

- **0,2 fuite/an/km** pour les canalisations,
- **8 fuites/an/1000 branchements** pour les branchements.

Taux de Défaillance sur la commune de Fontvieille

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de fuites par kilomètre de canalisation (fuite/km/an) et par tranche de 1000 branchements (fuite/1000 brts) en 2025 :

Commune	Nb fuite/an/Km	Nb fuite /an/1000 brts
Fontvieille	0,4	13

Fontvieille présente un taux de défaillance des canalisations **2 fois supérieur** à la moyenne nationale (0,4 contre 0,2 fuite/km/an), et plus de **1,6 fois supérieur** concernant les branchements. Ces valeurs traduisent une sensibilité du réseau et des branchements aux défaillances. Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs, tels que le vieillissement de certains équipements ou encore la présence de matériaux sensibles.

5.3. L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau. Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

	2024	2025
Indice Linéaire de Pertes (m ³ /km/jour)	9,48	9,74

5.4. L'INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

	2024	2025
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)	12,08	11,77

5.5. L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur.

	2024	2025
Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/jour)	21,65	24,88

5.6. LA REDUCTION DES PERTES EN EAU

Les fuites d'eau dans les réseaux sont souvent invisibles, car elles peuvent s'infiltrer sans jamais apparaître à la surface. Par exemple, une fuite de 0,1 l/s au niveau du joint entre deux canalisations (l'équivalent d'un verre d'eau par seconde) représente une perte de 9 m³ par jour, soit plus de 3 000 m³ par an, ce qui correspond à la consommation annuelle de 60 personnes. Une telle fuite ne provoque pourtant aucune interruption de service.

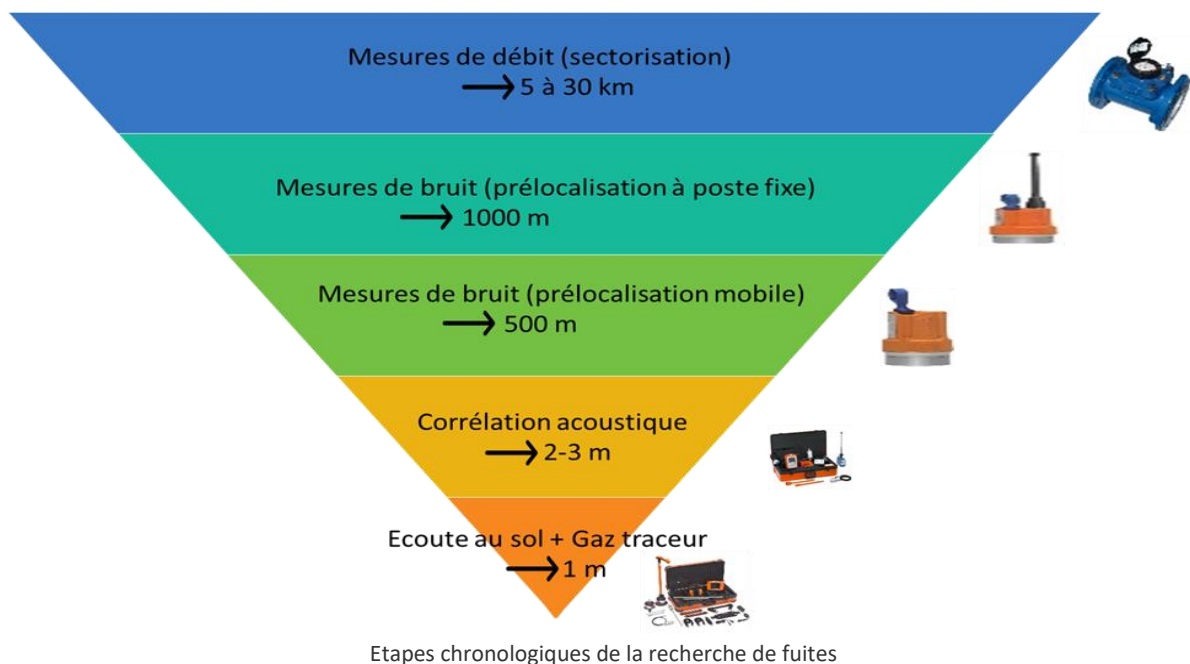
Autrefois, il était courant d'établir un plan annuel de recherche de fuites, inspectant minutieusement l'ensemble du réseau. Cependant, cette approche, bien que méthodique, s'est avérée inefficace, n'apportant que peu d'améliorations au rendement, voire entraînant une diminution de celui-ci.

Pour garantir un rendement optimal, les équipes SAUR utilisent des techniques éprouvées pour détecter, localiser et réparer les fuites. Ces équipes maîtrisent l'ensemble des procédés de recherche et savent choisir la méthode la plus adaptée à la nature de chaque réseau. Ces techniques incluent :

1. Sectorisation : surveillance continue des débits entre les différentes zones du réseau.
2. Prélocalisation : utilisation de loggers pour repérer les zones suspectes.
3. Corrélation : analyse acoustique pour localiser précisément les fuites.
4. Écoute au sol : détection directe grâce à des équipements spécifiques.
5. Réparation rapide et systématique des fuites sur les canalisations et branchements.

Localiser la fuite, ce sont des hommes et des moyens techniques.

Une fois la fuite signalée, il faut la trouver. La cellule performance déploie des moyens matériels par étape et selon la technique de l'entonnoir illustrée ci-dessous.

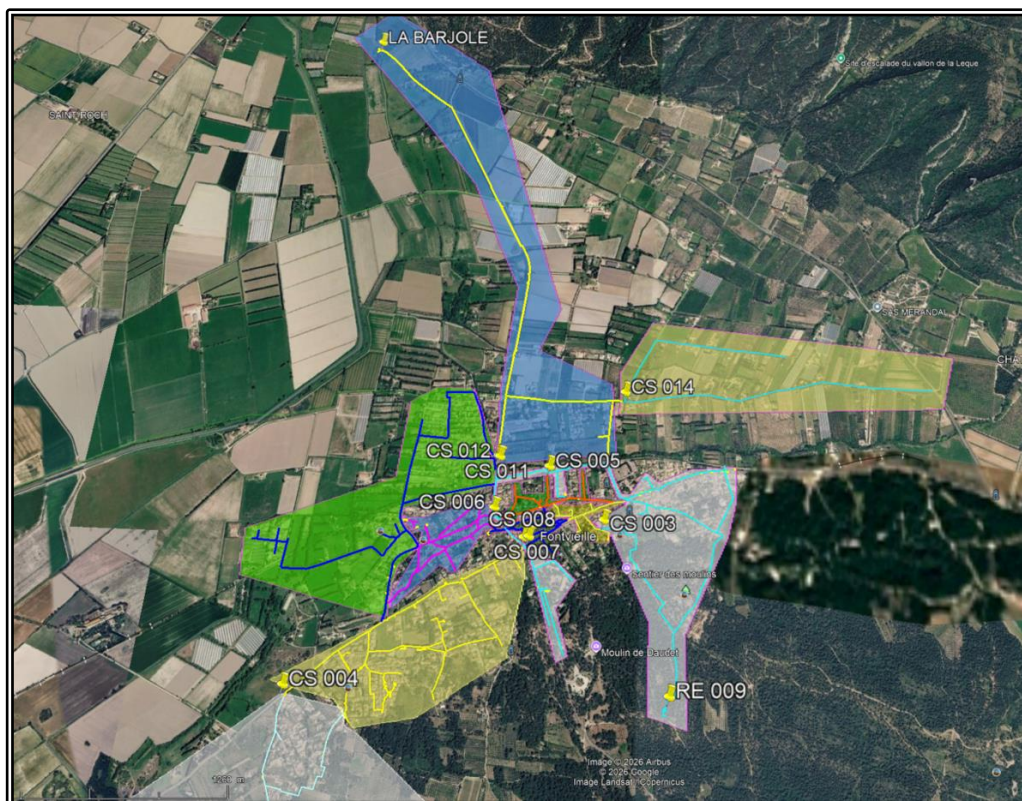


SECTORISATION - CONTROLE EN PERMANENCE LES DEBITS TRANSITANT ENTRE LES DIFFERENTES ZONES.

La sectorisation d'un réseau consiste à le décomposer en un ou plusieurs sous-réseaux pour lesquels les volumes mis en distribution sont mesurés en permanence

Cette sectorisation permet donc de suivre de façon réactive les volumes distribués par secteur et les débits de fuites sur chacune de ces zones. L'apparition d'une fuite sera ainsi immédiatement décelable et localisée dans un secteur donné.

Le réseau de distribution de la commune de Fontvieille se divise en 10 secteurs (9 compteurs/débitmètres de sectorisation) afin de mieux contrôler les volumes mis en distribution. Les secteurs se répartissent de la manière suivante.



Cette sectorisation permet détecter la présence de fuites par le suivi en continu de l'évolution des volumes distribués.

Les bilans journaliers par secteur comportent le débit de nuit et le volume journalier sur un mois déroulant, ainsi que le débit de nuit objectif calculé à partir des objectifs de rendement ou d'indice de perte du réseau.

Notre ingénieur Eau potable détermine l'opportunité d'action en analysant l'évolution des volumes et des débits, et en les comparant à des valeurs cibles prédéterminées.

Grâce à la sectorisation des réseaux vu précédemment, nous orientons la pré-localisation et la recherche de fuites sur les secteurs fuyards.

3 techniques sont déployées :

- la pré-localisation,
- la corrélation,
- l'auscultation.

1. LA PRE-LOCALISATION

La **pré-localisation acoustique** est une étape essentielle dans la **recherche de fuites**, permettant un **diagnostic rapide** sur un large périmètre. Elle fournit des informations binaires "**fuite**" ou "**non fuite**", facilitant ainsi la détection préliminaire sans nécessiter d'intervention nocturne. Cette méthode permet également d'**éviter les bruits parasites** liés à la consommation d'eau ou à la circulation urbaine en journée.

Fonctionnement des pré-localisateurs acoustiques

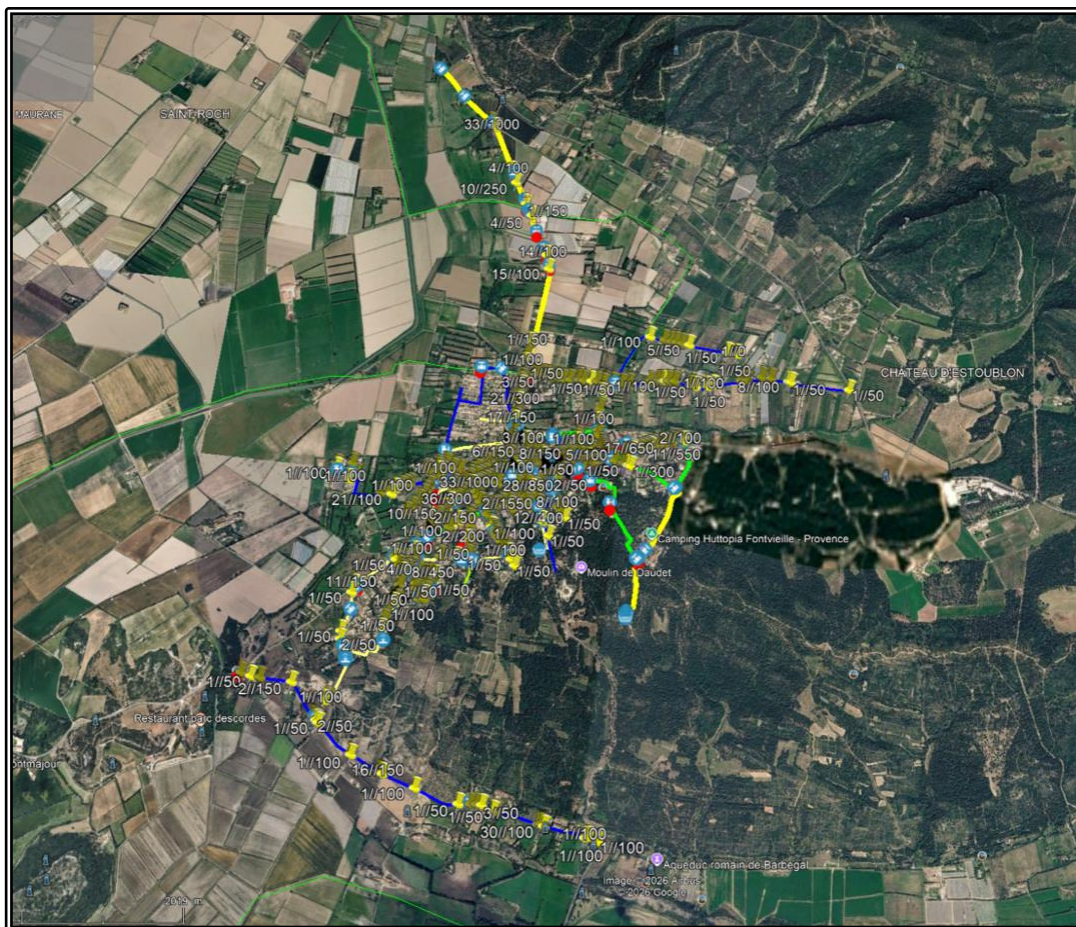
- **Enregistrement et filtrage nocturnes** : Les pré-localisateurs captent les bruits durant la nuit et mémorisent le **minimum constant**.
- **Analyse du bruit** : Un bruit **constant dans le temps** est interprété comme une fuite potentielle. L'intensité et la fréquence du son permettent d'estimer la **probabilité de présence d'une fuite**.
- **Facteurs influençant la détection** : Le niveau sonore généré dépend de l'**ampleur de la fuite**, de la **distance entre le capteur et la fuite**, ainsi que de la **nature de la conduite**.

Procédure d'exploitation des données

- Après **une nuit de mesure**, les résultats sont extraits et analysés sur **ordinateur**.
- Les zones suspectes, dites "**fuyardes**", font l'objet d'une **confirmation et localisation précise** grâce à la **corrélation acoustique**.
- Les **capteurs acoustiques**, ou "**oreilles acoustiques**", sont placés en **journée** dans les **bouches à clé**, assurant un **contact direct avec les conduites de distribution** pour une écoute optimale.

Dans le cadre des **campagnes de recherche de fuites actives**, un total de **779 loggers** a été installé, principalement en utilisant la méthode "**lift and shift**".

La figure ci-après illustre la pose des loggers de pré localisation en 2025.



Un **niveau de bruit constant** dans le temps peut être interprété comme une **fuite potentielle**. Les pré-localisateurs déterminent ainsi une **probabilité de présence de fuites** en analysant **l'intensité et la fréquence du bruit** sur l'ensemble de leur périmètre d'écoute.

Le **bruit généré par une fuite** dépend de plusieurs facteurs :

- L'importance de la fuite,
- La distance entre le capteur et la fuite,
- La nature de la conduite, qui influence la propagation du son.

Après **une nuit de mesure**, les résultats sont extraits des appareils et analysés sur un **ordinateur**, permettant d'identifier et de localiser avec précision les éventuelles anomalies sur le réseau.

Logger	Fuite	Niveau
LOG 906 ID045509	0 0	14dB
LOG 906 ID045791	0 0	17dB
LOG 905 ID045547	0 0	17dB
LOG 912 ID045795	0 0	15dB
LOG 905 ID045914	0 0	14dB
LOG 915 ID045938	0 0	11dB
LOG 913 ID046735	0 0	10dB
LOG 910 ID050814	0 0	10dB
LOG 914 ID045448	0 0	20dB
LOG 911 ID045730	0 0	10dB
LOG 904 ID043911	0 0	19dB
LOG 908 ID045545	0 0	14dB
LOG 907 ID045634	0 0	20dB
LOG 902 ID045728	0 0	18dB
LOG 901 ID045451	0 0	14dB

Résultats des bruits enregistrés via les loggers

Chiffres clés

779 loggers ont été posés en 2025

2. CORRELATION ACOUSTIQUE

A l'issue des résultats des campagnes d'enregistrement des bruits, nous déterminons les tronçons de canalisation qui font l'objet d'une suspicion de fuite. Nous réalisons alors une corrélation acoustique.

Cette technique permet la détection de fuites d'eau sur les canalisations d'eau en charges, enterrés et en matériau conducteur.

Le bruit généré par la fuite se propage à une certaine vitesse de part et d'autre de la canalisation, des capteurs enregistrent les ondes acoustiques. Celles-ci sont transmises par liaison radio à un ordinateur qui traite à l'aide d'un logiciel spécifique les émissions en intégrant notamment les vitesses de propagation du son, la longueur du tronçon de la canalisation inspectée et la nature des matériaux composant la canalisation et le diamètre de celle-ci.

Les écarts des temps de propagations sont en particulier traités pour déterminer précisément la position de la fuite.

Un technicien spécifiquement formé pour la corrélation acoustique intervient sur chaque tronçon préalablement établi par la pré-localisation. C'est le technicien qui choisit le positionnement de ses capteurs sur le réseau.

Cette intervention est systématiquement complétée par l'écoute au sol.

Chiffres clés

53 tirs de corrélation réalisés en 2025.

3. L'AUSCULTATION

L'**écoute au sol** est une méthode de recherche de fuites utilisant un **appareil électroacoustique**. Elle permet de capter le **bruit généré par une fuite** à l'aide d'un **micro de contact**, positionné :

- **Directement sur la canalisation,**
- **Au-dessus du sol.**

Le bruit de la fuite peut également **se propager à travers le sol** et, dans certaines conditions, atteindre la surface.

L'écoute au sol est une **technique de confirmation** des résultats obtenus par **corrélation acoustique**. Elle permet d'affiner la localisation de la fuite avant intervention.

Les fuites identifiées sont ensuite **matérialisées au sol** par un **marquage à la peinture**, facilitant leur réparation rapide.

Lorsque le réseau est composé de **canalisations en PVC ou en PEHD**, la recherche de fuites par **méthodes acoustiques classiques** (prélocalisation et corrélation) est **moins efficace**, car ces matériaux **atténuent fortement la transmission du son**.

Dans ce cas, la technique de **l'écoute de vannes** est privilégiée. Elle consiste à :

- Écouter les bruits de fuite **directement sur les vannes du réseau**,
- Identifier les éventuelles anomalies acoustiques malgré la faible transmission sonore des conduites en plastique.

Focus

Pour accomplir cette mission, SAUR dispose de ressources locales permettant une intervention immédiate :

- 4 valises contenant chacune 15 loggers pour identifier la zone de fuite,
- 3 corrélateurs acoustiques pour localiser précisément la fuite,
- 3 détecteurs électrostatiques.



Equipement d'un véhicule de recherche de fuite

En 2025, 55 nouveaux loggers autocorrélants ont été acquis sur le Territoire afin de renforcer significativement les moyens de détection des fuites et de moderniser l'équipement des équipes terrain.

Ces capteurs de dernière génération reposent sur l'analyse fine du spectre des fréquences acoustiques émis par les réseaux d'eau. Dotés de capacités avancées d'enregistrement et de traitement du signal, ils permettent une surveillance continue et intelligente des canalisations. Leur principale innovation réside dans leur fonction d'autocorrélation et d'intercorrélation automatique entre plusieurs loggers déployés sur un même secteur.

Grâce à cette technologie, les données collectées sont croisées et analysées de manière synchronisée, ce qui permet :

- de discriminer avec précision les bruits parasites (circulation, usages domestiques, perturbations environnementales),
- de réduire significativement les faux positifs,
- et d'identifier avec une grande fiabilité la présence réelle d'une fuite.

La corrélation des signaux acoustiques entre capteurs permet en outre de localiser précisément la position de la fuite sur le réseau, optimisant ainsi les interventions et réduisant les temps de recherche sur le terrain.

Cette montée en gamme technologique s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration continue de la performance des rendements de réseau. Elle traduit la volonté de se doter d'outils innovants, fiables et performants, afin d'accroître l'efficacité des campagnes de recherche de fuites, de limiter les pertes en eau et de mieux cibler les opérations de maintenance.

Chiffres clés

Nombres de fuites trouvées par les chercheurs de fuite, en 2025 :

12 fuites réseau public

10 fuites niche à compteur ou après compteur

Proposition

Afin d'atteindre les objectifs ambitieux de rendement fixés par le contrat, l'intégration au patrimoine de la collectivité d'un système de prélocalisation à poste fixe a été proposée.

L'objectif principal est de gagner en réactivité sur la détection des fuites. En effet, contrairement aux méthodes ponctuelles, cette approche permet une **surveillance acoustique permanente** du réseau et **déclenche une alerte** en cas d'augmentation anormale du niveau sonore transmis par les conduites.

Sur un réseau de taille modeste comme celui de Fontvieille, c'est la rapidité à localiser et réparer les fuites qui conditionne directement le rendement du réseau et la maîtrise des pertes en eau.

La majorité des fuites étant enterrées et non visibles, et avec 36 % du réseau en matériaux plastiques, leur détection est complexe.

Chaque fuite non détectée rapidement entraîne :

- une sollicitation accrue des ouvrages de production, avec des pompes de forage pouvant fonctionner jusqu'à 22 h/24 en période estivale ;
- une dégradation du rendement du réseau et une augmentation des pertes en eau ;
- un risque de tension sur l'alimentation en eau.

À ce titre, l'autonomie du réservoir est particulièrement critique en été : 23 h estimées (consommation moyenne 2025 : 65 m³/h pour un volume de 1 500 m³).

Des événements tels qu'une avarie électrique, une défaillance de pompe ou un incendie peuvent alors conduire à une incapacité temporaire à réalimenter le réservoir et générer un manque d'eau.

La mise en place de 50 loggers fixes constituerait un outil structurant permettant de répondre aux enjeux suivants :

- détection précoce et continue des fuites, y compris de faible débit,
- réduction des délais entre apparition d'une fuite et intervention,
- priorisation des actions terrain basée sur des données objectives,
- amélioration durable du rendement et impact direct sur les volumes prélevés.

5.7. LES RECHERCHES DE FUITES

	2024	2025
Nombre d'heures de recherche de fuites	83 heures	258 heures
Nombre de loggers posés	1 465 loggers	779 loggers
Nombre de tirs de corrélation	30 tirs	53 tirs
Nombre de fuites trouvées	21 fuites	38 fuites

Les campagnes de recherche de fuite menées en 2025 ont fait l'objet d'une évolution méthodologique par rapport à l'exercice précédent, avec une approche davantage orientée vers les investigations de terrain et les écoutes ciblées du réseau.

En 2024, la stratégie de recherche reposait principalement sur le déploiement massif de loggers acoustiques, avec 1 465 poses réalisées sur le réseau. En 2025, le nombre de pose a été réduit à 779 loggers, au profit d'un renforcement significatif des opérations d'écoute et de prélocalisation sur le terrain. Ainsi, le temps consacré aux recherches de fuite est passé de 83 heures en 2024 à 258 heures en 2025.

Cette évolution méthodologique a permis d'améliorer l'efficacité des investigations, avec 38 fuites détectées en 2025 contre 21 en 2024.

Cette approche plus ciblée et opérationnelle a favorisé une meilleure exploitation des données issues des loggers, combinée à des campagnes d'écoutes systématiques permettant de confirmer et d'affiner les zones de recherche. Elle a ainsi contribué au renforcement de la surveillance du réseau et à l'amélioration progressive de la performance hydraulique observée en 2025.

En revanche, les hypothèses initiales retenues dans le cadre du contrat prévoyaient annuellement la réparation de 20 fuites sur branchements et 4 fuites sur réseau. En 2025, le nombre d'interventions réalisées dépasse significativement ces prévisions contractuelles, avec 26 réparations de fuites sur branchements et 12 réparations de fuites sur réseau.

Malgré l'intensification des recherches de fuite et le volume important d'interventions réalisées, le rendement du réseau reste inférieur à l'objectif contractuel de 82 %, avec une valeur atteinte de 71,87 % en 2025. Cette situation met en évidence une dégradation structurelle du réseau et la présence probable de pertes diffuses ou de fuites non apparentes, difficiles à localiser.

Ces éléments traduisent un niveau de défaillance du réseau supérieur aux hypothèses initialement envisagées lors de l'établissement du contrat.

DES RESEAUX PRIVES NON COMPTABILISES

L'analyse du réseau met en évidence la présence de tronçons AEP dans des domaines privés, non intégrés à la cartographie et dépourvus de compteur général.

Cette configuration limite le suivi des consommations dans ces secteurs et complexifie l'identification des pertes éventuelles. En l'absence de comptage et de connaissance précise des linéaires concernés (environ 430 ml), ces réseaux ne peuvent faire l'objet d'une surveillance hydraulique ni de campagne de recherche de fuite ciblées dans les mêmes conditions que le réseau public.

Ces éléments peuvent ainsi contribuer à l'existence de volumes de pertes non comptabilisés et de fuites non détectées, impactant directement le rendement global de réseau. Cette problématique souligne l'importance de poursuivre les actions de fiabilisation de la connaissance patrimoniale et d'étudier, lorsque cela est possible, la mise en place de dispositif de comptage ou de sectorisation adaptés sur ces secteurs.

5.8. SYNTHESE DES FUTTES/CASSES REPAREES SUR CONDUITES

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
FONTVIEILLE	12

5.9. DETAILS DES FUTTES/CASSES REPAREES SUR CONDUITES

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
FONTVIEILLE	Polyéthylène	90	06/05/25	226 La Grand Draille
	PVC	60	09/05/25	Chemin la Grande Draille
	Fonte	60	16/05/25	33 Grand Rue
	Fonte	60	03/06/25	19 Rue de la Baisse
	PVC	160	05/06/25	Route de l'Aqueduc
	Fonte	60	12/06/25	16 Rue de la Chèvre de Mr Seguin
	Fonte	100	26/06/25	6 Avenue Montmajour
	Fonte	-	16/07/25	Rue Tour des Abbés
	Fonte	100	26/08/25	83 Cour Hyacinthe Bellon
	Fonte	60	02/10/25	8 Rue de la Baisse
	Fonte	100	27/10/25	Cours Hyacinthe Bellon
	Fonte	100	30/12/25	34 Avenue Frédéric Mistral

5.10.SYNTHESE DES FUTES/CASSES REPAREES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
FONTVIEILLE	26

5.11. DETAILS DES FUTES/CASSES REPAREES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse
FONTVIEILLE	03/02/25	9b Chemin du Fort d'Herval
	17/04/25	Chemin de la grande draille
	07/05/25	Chemin du Stade Municipal
	13/05/25	Route de Fontvieille
	15/05/25	45 Rue Michelet
	02/06/25	17 Chemin de Ribet
	11/06/25	10 Rue la Tour des Abbés
	17/06/25	23a Avenue des Baux
	10/07/25	83 Cour Hyacinthe Bellon
	22/07/25	Corniche des Blocs
	24/07/25	Route du Nord
	01/08/25	52 Route du Nord
	22/08/25	9 Lotissement Magali
	29/08/25	47 Grand Rue
	12/09/25	83 Cour Hyacinthe Bellon
	23/10/25	94 Rue Michelet
	23/10/25	39 Avenue des Baux
	24/10/25	7 Grand Rue
	03/11/25	17 Chemin de Ribet
	10/11/25	67bis Rue Michelet
	12/11/25	1 Rue Corniche des Blocs
	02/12/25	29 Avenue des Baux
	05/12/25	15 Rue de la Baisse
	05/12/25	9 Rue de la Baisse
	12/12/25	35 Grand Rue
	15/12/25	6 Rue Corniche des Blocs



6. LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

6.1. LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- Curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- Préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

6.1.1. Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
FONTVIEILLE	6	1	7

6.1.2. Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
FONTVIEILLE	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	CONDENSATEUR (TRANSFORMATEUR)	18/04/25	Préventif
	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	Sonde piézométrique	04/07/25	Curatif
	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	Télésurveillance S550	23/07/25	Curatif
	Réservoir - FONTVIEILLE	LS42 fontvieille	05/10/25	Curatif
	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	TRANSFORMATEUR 160 KVA	05/11/25	Curatif
	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	Télésurveillance S550	25/11/25	Curatif
	Comptage, mesure et protection - FONTVIEILLE	Télésurveillance Compteur Secto - GAUD01	31/12/25	Curatif

6.1.3. Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Équipement	Date
FONTVIEILLE	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	29/04/25

6.1.4. Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
FONTVIEILLE	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	23/09/25
	Réservoir - FONTVIEILLE	Réservoir - FONTVIEILLE	06/11/25
	Réservoir - FONTVIEILLE	Réservoir - FONTVIEILLE	24/10/25

6.2. LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2025	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations (€)	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	195 678

Coefficients en Compte au : 31/12/2025	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1,000000	1,031536	1,048317	1,069141	1,070564	1,066285	1,068400	1,082116	1,111810	1,134338	1,141239	1,197507	1,298951	1,332102	1,356080
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2025	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)	10 871	11 214	11 396	11 623	11 638	11 592	11 615	11 764	12 086	12 331	12 406	13 018	14 121	14 481	14 742	184 898
Report de solde actualisé (€)	0	2 013	3 767	11 346	21 969	14 917	20 478	26 216	36 032	40 341	19 713	31 552	35 948	50 069	65 690	
Non Programmé au contrat	PARTIEL		2 676								567					3 243
	TOTAL	8 858	6 784	3 817	1 000	14 234	4 650		7 777	32 960				627		75 568
Programmé au contrat	TOTAL				4 456	1 381	5 876	1 948				8 622			2 079	27 735
Total renouvellement (€)	8 858	9 460	3 817	1 000	18 690	6 031	5 876	1 948	7 777	32 960	567	8 622	0	627	2 079	106 546
Solde (€)	2 013	3 767	11 346	21 969	14 917	20 478	26 216	36 032	40 341	19 713	31 552	35 948	50 069	63 924	78 353	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	CONDENSATEUR (TRANSFORMATEUR)	Renouvellement complet du matériel	29/10/2025	2 079

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opération en 2025.

6.3. LA CONSOMMATION D'ENERGIE

	2021	2022	2023	2024	2025
Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE	281 375	228 816	179 757	203 818	283 368

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



7. LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.1. LA QUALITE DE L'EAU

Qualité de l'eau pour tous les types d'eau analysés par l'ARS (hors eau brute)	2024	2025	Evolution
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	19	14	-26,32%
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes	0	0	-
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100%	100%	0%
Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	21	16	-23,81%
Nombre d'analyses physico-chimiques non conformes	0	1	-
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%	93,75%	-6,25%

7.2.L'EAU BRUTE

7.2.1.Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Physico-chimique	0	4
Nombre total d'échantillons	0	4

7.3.L'EAU TRAITEE

7.3.1. Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	3	3	100	4	4	100
Physico-chimique	3	3	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	3	3	100	4	4	100

7.4.L'EAU DISTRIBUEE

7.4.1.Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	11	11	100	4	4	100
Physico-chimique	12	12	100	5	5	100
Nombre total d'échantillons	12	12	100	5	5	100

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier



2023.

- Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
- Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
- Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
- Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatifs soit quantitatifs si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
- SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
 - Principales dispositions transposées :
 - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
 - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
 - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
 - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
 - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
 - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
 - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.

- Réévaluation a minima tous les 6 ans.
 - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m3/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :
- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
 - L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
 - L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
 - L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

METABOLITES DE PESTICIDES

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

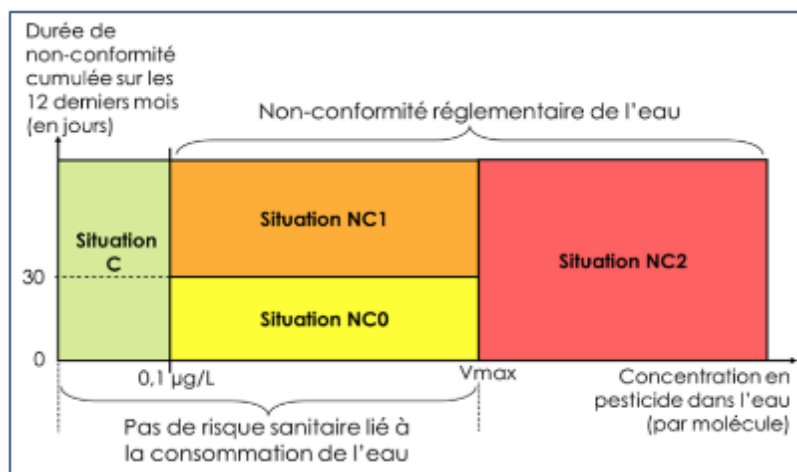
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximales sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

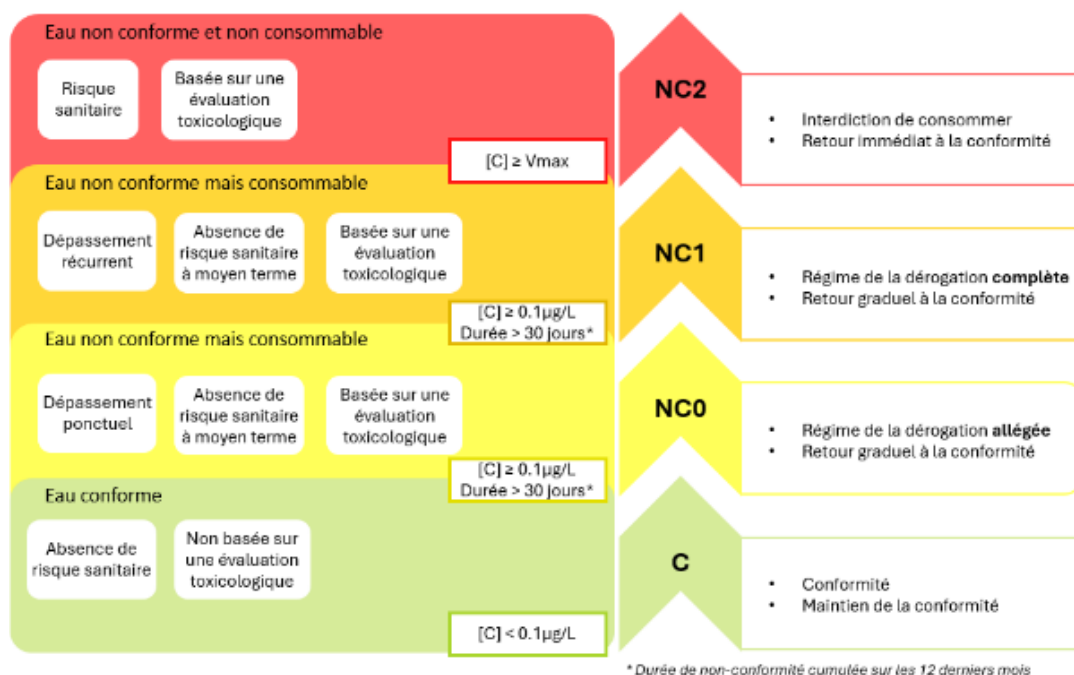
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	- Information de la population, - demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	- Information de la population - demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	- Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. - Informers la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). - Informers les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. - Informers les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Principes de gestion des non-conformités



Instruction DGS du 20 octobre 2023

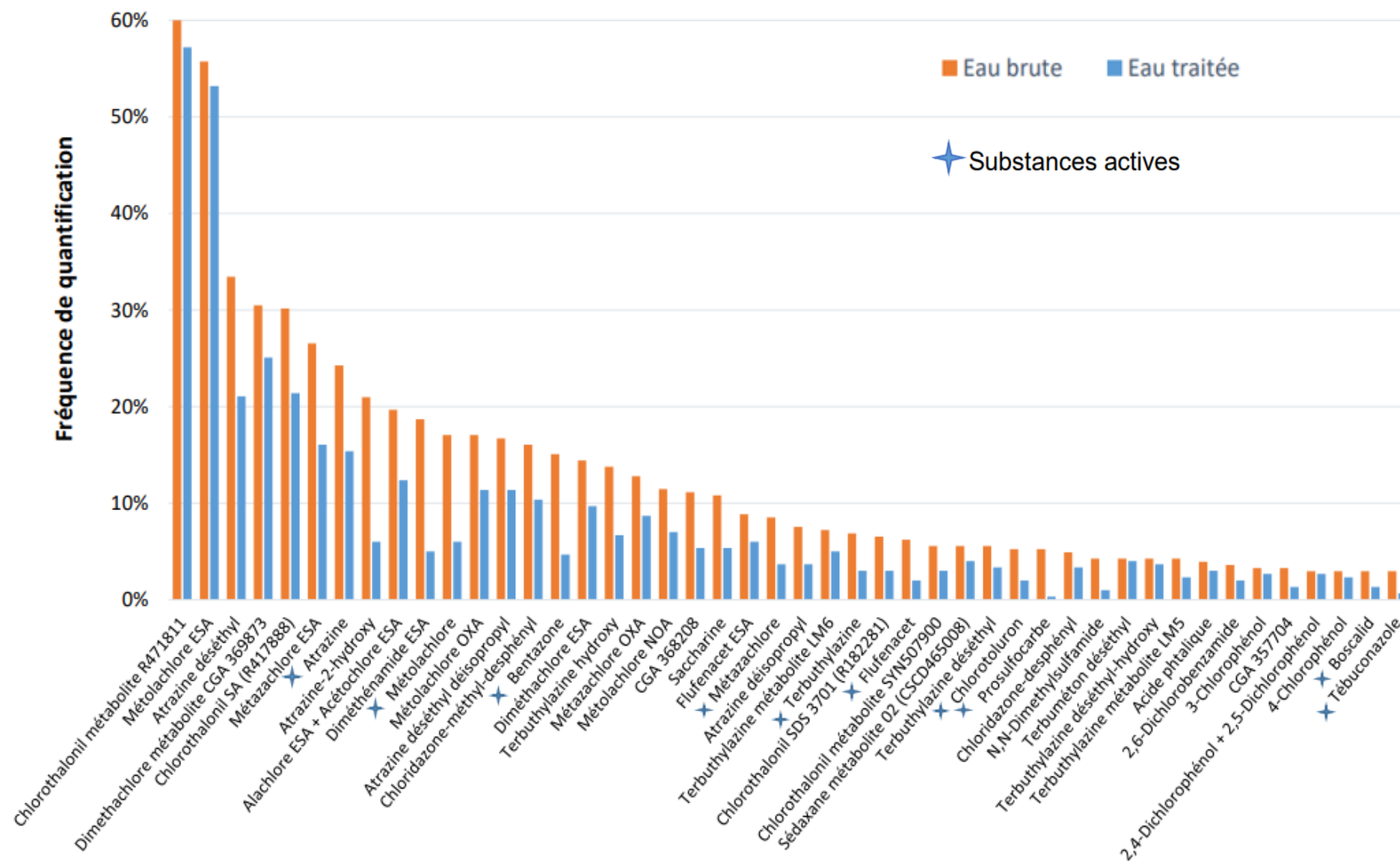
- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
 - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
 - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
 - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
 - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
 - « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.
 - concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticales, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

CarboPlus® – traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la technologie vis-à-vis de la charge de pollution entrante



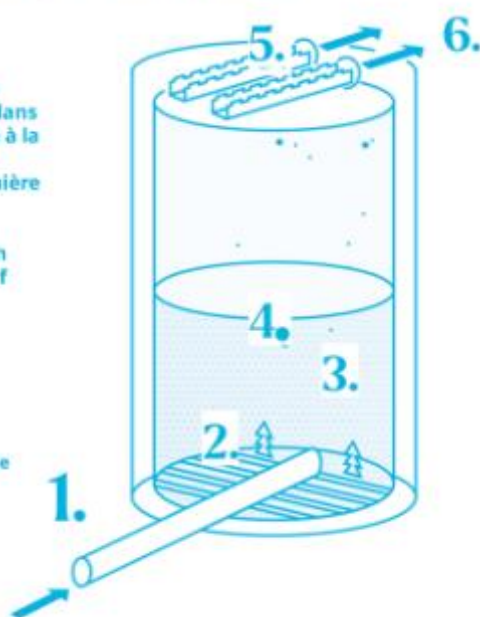
Solution pérenne par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1.
L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2.
L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3.
Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4.
Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5.
L'eau traitée est récupérée par surverse

6.
Sortie de l'eau traitée



PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi-année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
 - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions

- Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
- Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement. Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l). La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle®**.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce®**.

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité**, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

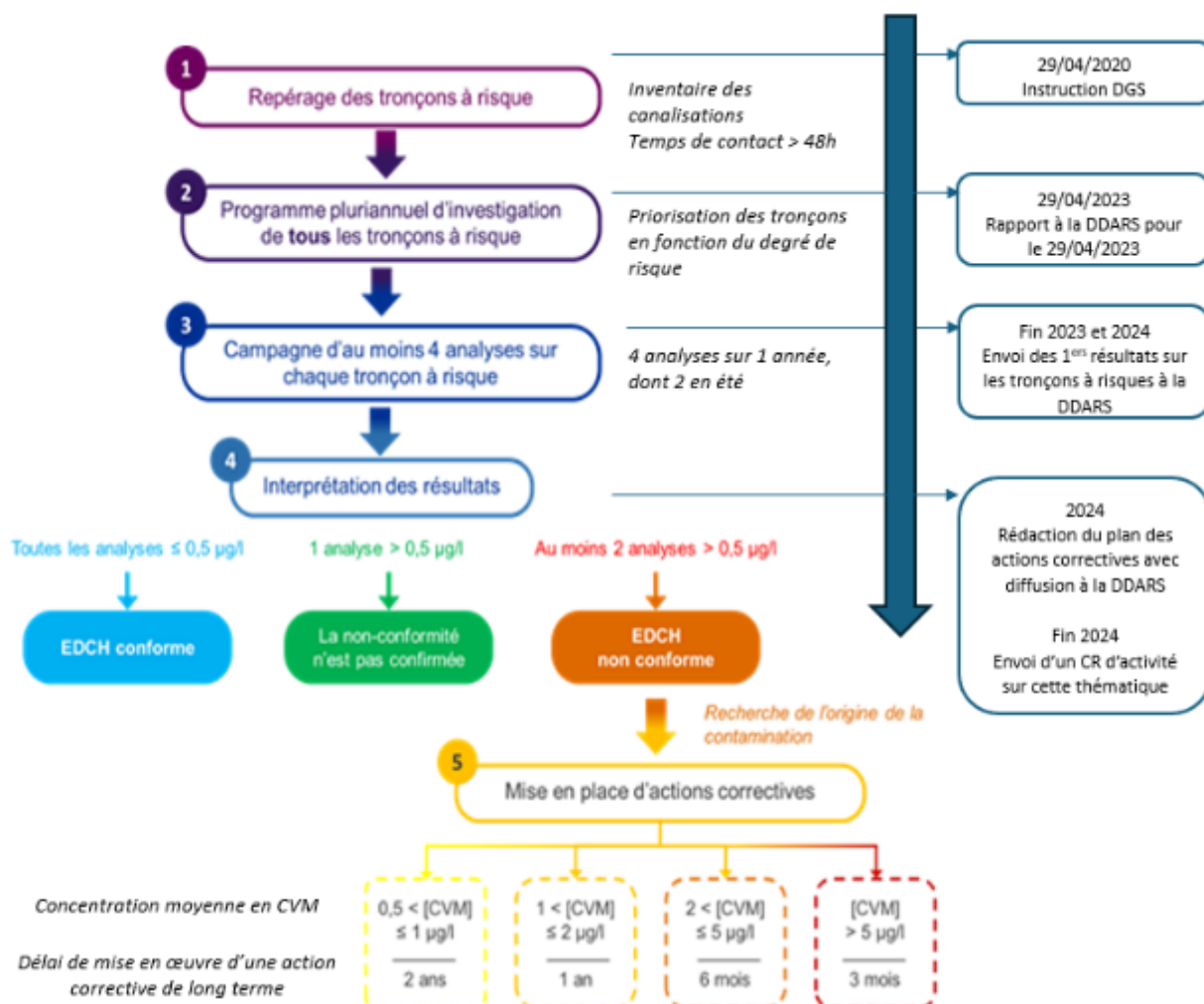
Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.



A photograph showing two women in blue uniforms, likely police officers, looking down at a document. The woman in the foreground is wearing glasses and has her hair tied back. The woman in the background is also wearing glasses and has curly hair. They are both looking at a document on a desk. The background is slightly blurred, showing an office or meeting room setting.

8. LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

8.1. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Installer un analyseur de chlore en ligne sur la chloration intermédiaire
- Mettre en place une ventilation dans le local de chloration pour évacuer l'humidité qui peut dégrader les équipements électriques, huisseries et génie-civile prématurément.



- Ajouter une sonde sur le second réservoir de stockage d'eau potable pour maintenir un fonctionnement automatique durant les lavages des réservoirs.



9. LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

9.1. LE CARE

SAUR SAS

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En Application du décret du 14 mars 2005

ANNEE 2025

COLLECTIVITE CNE FONTVIEILLE E
ACTIVITE Eau Potable

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	475,1	489,0	2,9
Exploitation du service	211,0	250,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	220,3	206,7	
Travaux attribués à titre exclusif	33,2	20,2	
Produits accessoires	10,5	11,2	
CHARGES	620,6	538,4	-13,2
Personnel	76,0	76,0	
Energie électrique	31,1	27,8	
Produits de traitement	1,5	0,7	
Analyses	3,3	3,0	
Sous-traitance, matières et fournitures	14,7	21,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	1,0	2,0	
Autres dépenses d'exploitation	146,1	79,1	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	<i>1,7</i>	<i>1,8</i>	
<i>Engins et véhicules</i>	<i>21,1</i>	<i>21,3</i>	
<i>Informatique</i>	<i>11,6</i>	<i>11,7</i>	
<i>Assurances</i>	<i>1,6</i>	<i>5,1</i>	
<i>Locaux</i>	<i>3,5</i>	<i>3,5</i>	
<i>Divers</i>	<i>106,5</i>	<i>35,5</i>	
Contribution des services centraux et recherche	19,7	17,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	220,3	206,7	
<i>Part collectivité</i>	<i>121,7</i>	<i>159,4</i>	
<i>Autres organismes publics</i>	<i>98,6</i>	<i>47,3</i>	
Charges relatives aux renouvellements	23,3	24,8	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	<i>1,0</i>	<i>2,1</i>	
<i>Programme contractuel</i>	<i>7,9</i>	<i>8,0</i>	
<i>Fonds contractuel</i>	<i>14,5</i>	<i>14,7</i>	
Charges relatives aux investissements contractuels	73,5	73,5	
Charges relatives investissements du domaine privé	3,5	4,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	6,5	2,1	
RESULTAT AVANT IMPOT	-145,5	-49,4	-66,0
RESULTAT	-145,5	-49,4	-66,0

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 01131300

Validé le 06/05/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance
d'occupation du domaine public de la collectivité.

9.2. METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
- La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
- La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
- Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

10.1. LA GESTION CLIENTELE

10.1.1. Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
FONTVIEILLE	0	1 931	1 934	1 944	1 960	0,8%

10.1.2. Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
FONTVIEILLE	0	1 860	1 867	1 877	1 897	1,1%

10.1.3. Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
FONTVIEILLE	0	263 823	224 192	222 768	261 488	17,4%

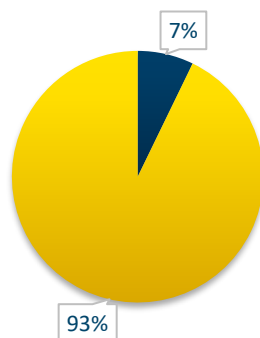
10.1.4. Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
FONTVIEILLE	0	264 548	233 134	223 380	268 854	20,4%

10.1.5. Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
FONTVIEILLE	141	1819



■ Nb branchements sans consommation

■ Nb branchements avec consommation

10.1.6. Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
FONTVIEILLE	1 960	1 740	181	3	36
Répartition (%)	-	88,78	9,23	0,15	1,84
Total	1 960	1 740	181	3	36

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
FONTVIEILLE	261 488	107 962	109 691	34 161	9 674
Total de la collectivité	261 488	107 962	109 691	34 161	9 674
Consommation moyenne par TYPE de branchement	133,41	62,05	606,03	11 387	268,72

10.1.7. 11.8 Les consommations de plus de 6 000 m³/an

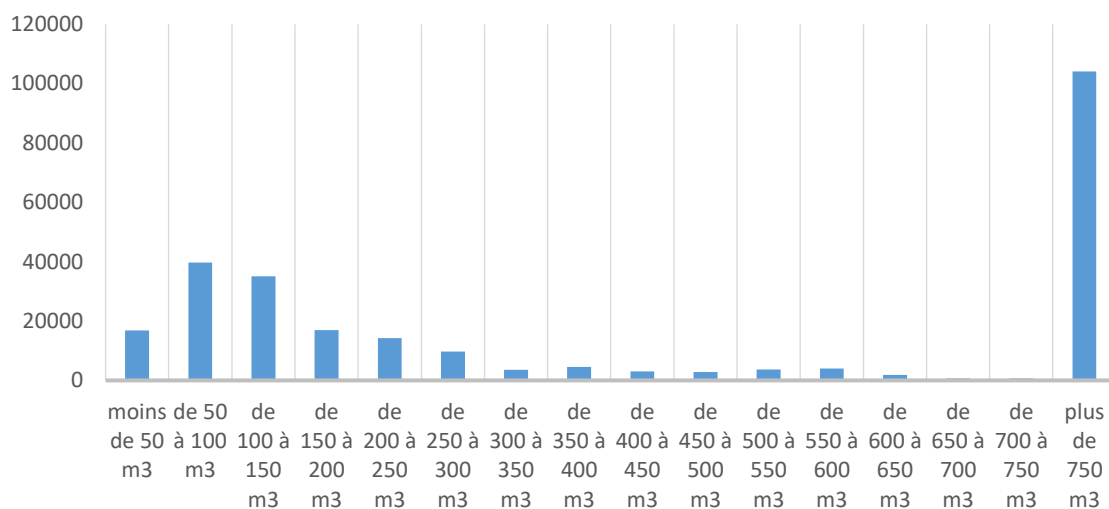
Commune	Client	2024	2025	Evolution
FONTVIEILLE	AZUR DEVELOPPEMENT HOTELIER	0	17 827	0%
FONTVIEILLE	LAURENT JACKY ET KHEIRA	71	7 169	9997,2%
FONTVIEILLE	ZUCHELLI RENE	7 712	9 165	18,8%
Total		7 783	34 161	338,92%

10.1.8. 11.9 Spectre des consommations

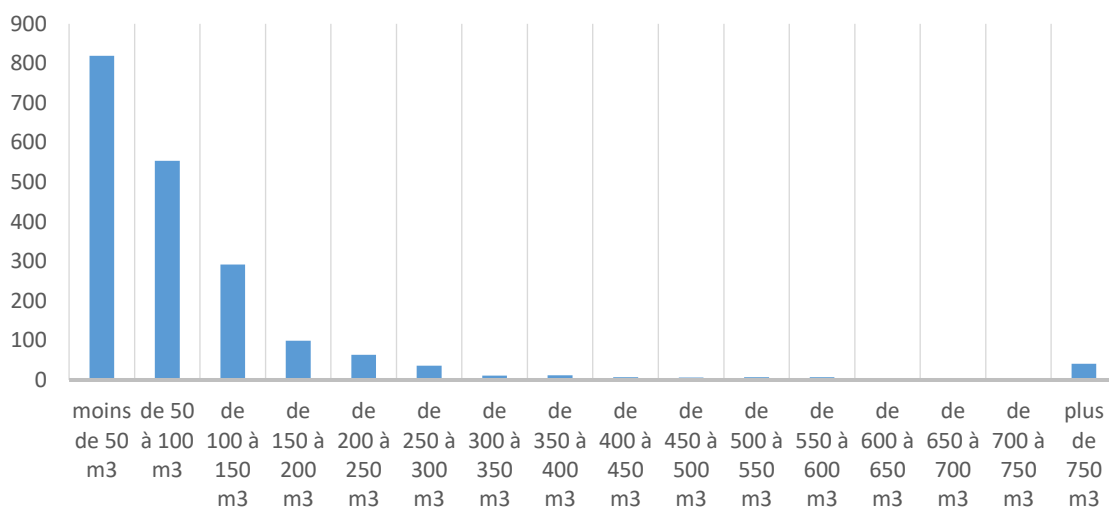
Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m ³	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	16829	819
de 50 à 100 m ³	39734	554
de 100 à 150 m ³	35106	292
de 150 à 200 m ³	16899	99

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m ³	Nombre de branchements
de 200 à 250 m ³	14285	64
de 250 à 300 m ³	9703	36
de 300 à 350 m ³	3592	11
de 350 à 400 m ³	4521	12
de 400 à 450 m ³	3031	7
de 450 à 500 m ³	2826	6
de 500 à 550 m ³	3657	7
de 550 à 600 m ³	4030	7
de 600 à 650 m ³	1833	3
de 650 à 700 m ³	661	1
de 700 à 750 m ³	714	1
plus de 750 m ³	104067	41

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



10.2. DETAIL RECLAMATION

Commune	Type	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
FONTVIEILLE	Qualité de service	Respect des engagements	1	0
	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage	2	2
	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement	1	0
	Facturation Encaissement	Réclamation sur Réclamation	2	2

10.3.LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 341 AVENUE DES OULIVARELLO ZA DE LA GANDONNE
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Référence à rappeler

Courrier : TSA 32808
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	45,16 €	
Consommation TTC	218,69 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	263,85 €	

263,85 €

SURIN SAS au capital de 1013200000 RCS Nanterre 330076884 Siège Social 11 CHEMIN DE BRISTOL 92130 LEVAL LOISIR LES BOULINIAUX TVA Intracommunautaire n° FR200330270804
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de notre dossier client. Conformément aux articles 20 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition des informations vous concernant et vous adressez à SURIN, 1 rue Antoine Lavoisier, Courcelles. Toute information communiquée à SURIN dans le cadre d'un contrat ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
FONTVIEILLE	J22FA067978Y	015 mm				120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		190,69 € HT	210,68 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2026						16,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2026						26,81	5,50
Consommation part Communale		Année 2026		1 à 60	60	0,5100	30,60		5,50
				61 à 120	60	0,5100	30,60		5,50
Consommation part SAUR		Année 2026		1 à 60	60	0,6703	40,22		5,50
				61 à 120	60	0,8044	48,26		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2026			120	0,0600	7,20		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Rhône Méditerranée							
Compte d'abonnement forfaitaire EP - Rhône Méditerranée			120	0,0300	3,60		5,50
Consommation part Consommation EP - Rhône Méditerranée			120	0,3900	46,80		5,50
Compte FONTVIEILLE							

Total Facture	263,85 € TTC	HT soumis à TVA : 250,09 € TVA sur les débits : 13,76 €
----------------------	---------------------	--

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 341 AVENUE DES OULIVARELLO ZA DE
LA GANDONNE
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Référence à rappeler

Courrier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	45,49 €	
Consommation TTC	221,03 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	266,52 €	
	266,52 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FONTVIEILLE	J22FA067978Y	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		199,82 € HT	210,81 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2025							16,00	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2025							27,12	5,50
Consommation part Communale	Année 2025			1 à 60	60	0,5000	30,00		5,50
				61 à 120	60	0,5000	30,00		5,50
Consommation part SAUR	Année 2025			1 à 60	60	0,6780	40,68		5,50
				61 à 120	60	0,8136	48,82		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2025				120	0,0600	7,20		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Rhône Méditerranée	Année 2025		120	0,0100	1,20		5,50
Consommation part Consommation EP - Rhône Méditerranée	Année 2025		120	0,4300	51,60		5,50

Total Facture	266,52 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 252,62 €
TVA sur les débits : 13,90 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

10.4. NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

10.4.1. Note de calcul de révision du prix

Date : 21/02/2026

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Référence contrat : 131300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affichage	Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2026	Redevance : 131300-01-10-A-S-5-50-1 Abonnement part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 04/12/2025	K : 1,340621
Prix révisé = [K=1,340621] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15 + 0,36 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,07 \times 1570283 / 1570283_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$		
Nouveau Contrat au 01/01/2011 Formule K = $0,15 + 0,36 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,07 \times 1570283 / 1570283_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$		
Applications des indices : Valeur connue		
K Intermédiaire : 1,340621		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2025				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	110,40000						191,23757
	Substitué avec coeff. 1,6111 par 010764285	010764285	01/07/2025	28/11/2025	SITE INTERNET INSEE		1,6111	118,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	119,20000	01/10/2025	28/11/2025	Site Internet LE MONITEUR			163,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	126,80000						166,12908
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10F	TP10F	01/09/2025	14/11/2025	Site Internet LE MONITEUR		1,2701	130,80000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	102,00000						142,79540
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR		1,034	138,10000

Détail du calcul du coefficient de variation		
Résultat = $0,15 + 0,36 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,07 \times 1570283 / 1570283_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$		
.	0,15	0,150000000
.	+ 0,36 x 142,7954 / 102	+ 0,503983765
.	+ 0,07 x 191,23757 / 110,4	+ 0,121255706
.	+ 0,26 x 163,1 / 119,2	+ 0,355755034
.	+ 0,16 x 166,12908 / 126,8	+ 0,209626599
.		=====
.		1,340621104

K définitif : 1,340621
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	20,00	26,81						

Date : 21/02/2026

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Référence contrat : 131300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2000	Redevance : Aide FSL - Part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 15/09/2021	
CRITERES TARIFAIRES		

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Date : 21/02/2026

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Référence contrat : 131300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsumation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2026	Redevance : 131300-01-10-C-S-5.50-1 Consommation part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 04/12/2025	
Prix révisé = [K=1,340621] * Prix de base	K : 1,340621	

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,36 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,07 \times 1570283 / 1570283_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$								
Nouveau Contrat au 01/01/2011 Formule K = $0,15+0,36 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,07 \times 1570283 / 1570283_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,340621								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2025				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée

1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	110,40000						191,23757
	Substitué avec coeff. 1,6111 par 010764285	010764285	01/07/2025	28/11/2025	SITE INTERNET INSEE		1,6111	118,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	119,20000	01/10/2025	28/11/2025	Site Internet LE MONITEUR			163,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	126,80000						166,12908
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10F	TP10F	01/09/2025	14/11/2025	Site Internet LE MONITEUR		1,2701	130,80000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	102,00000						142,79540
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/05/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR		1,034	138,10000

Détail du calcul du coefficient de variation								
Résultat = $0,15+0,36 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,07 \times 1570283 / 1570283_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$								
.	0,15							0,150000000
+	0,36	x	142,7954 / 102					+ 0,503983765
+	0,07	x	191,23757 / 110,4					+ 0,121255706
+	0,26	x	163,1 / 119,2					+ 0,355755034
+	0,16	x	166,12908 / 126,8					+ 0,209626599
.								=====
.								1,340621104

K définitif : 1,340621								
CRITERES TARIFAIRES								
Tranche (m3/an)								

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches					
	[1 , 60]		[61 , 120]		121 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,5000	0,6703	0,6000	0,8044	0,7000	0,9384
					n.r.	n.r.



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

10.5.LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

10.5.1. Synthèse des volumes sur l'année calendaire

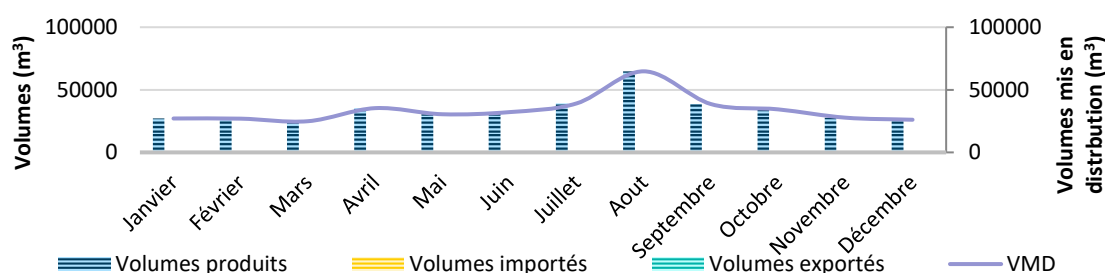
10.5.2. Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m³)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	435 241	321 205	337 581	365 697	407 625	11,5%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	435 241	321 205	337 581	365 697	407 625	11,5%

10.5.3. Volumes mensuels en (m3) sur 5 années consécutives

Mois	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Janvier	40 916	18 264	34 010	22 803	27 077	18,7%
Février	28 549	26 725	21 092	29 075	26 960	-7,3%
Mars	30 027	24 484	19 015	17 375	24 903	43,3%
Avril	26 129	30 642	22 995	29 135	35 346	21,3%
Mai	39 306	27 617	26 451	28 594	30 479	6,6%
Juin	37 647	26 151	33 613	37 177	32 178	-13,4%
Juillet	35 025	39 929	25 515	35 428	39 135	10,5%
Aout	47 827	39 252	46 294	43 182	64 762	50%
Septembre	41 233	25 271	27 653	33 319	38 595	15,8%
Octobre	37 762	24 273	25 714	30 458	34 374	12,9%
Novembre	30 000	20 778	27 307	38 143	27 743	-27,3%
Décembre	40 820	17 819	27 922	21 008	26 073	24,1%
Total	435 241	321 205	337 581	365 697	407 625	11,47%

10.5.4. Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



10.5.5. Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE - 1313 PT 002 Forage 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	9 601	11 679	7 008	12 460	8 763	7 723	18 808	20 083	13 910	14 548	17 041	10 962	152 586
2025	13 970	13 338	10 292	13 179	15 036	13 394	12 367	8 470	22 220	18 008	11 697	12 117	164 088

Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE - 1313PT003 Forage 3

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	13 267	17 513	10 432	16 825	19 943	29 641	16 817	23 255	19 496	15 963	21 175	10 107	214 434
2025	13 147	13 687	14 676	16 130	21 670	18 825	30 979	52 415	16 386	16 383	16 094	13 943	244 335

10.5.6. Les volumes produits mensuels par ressource

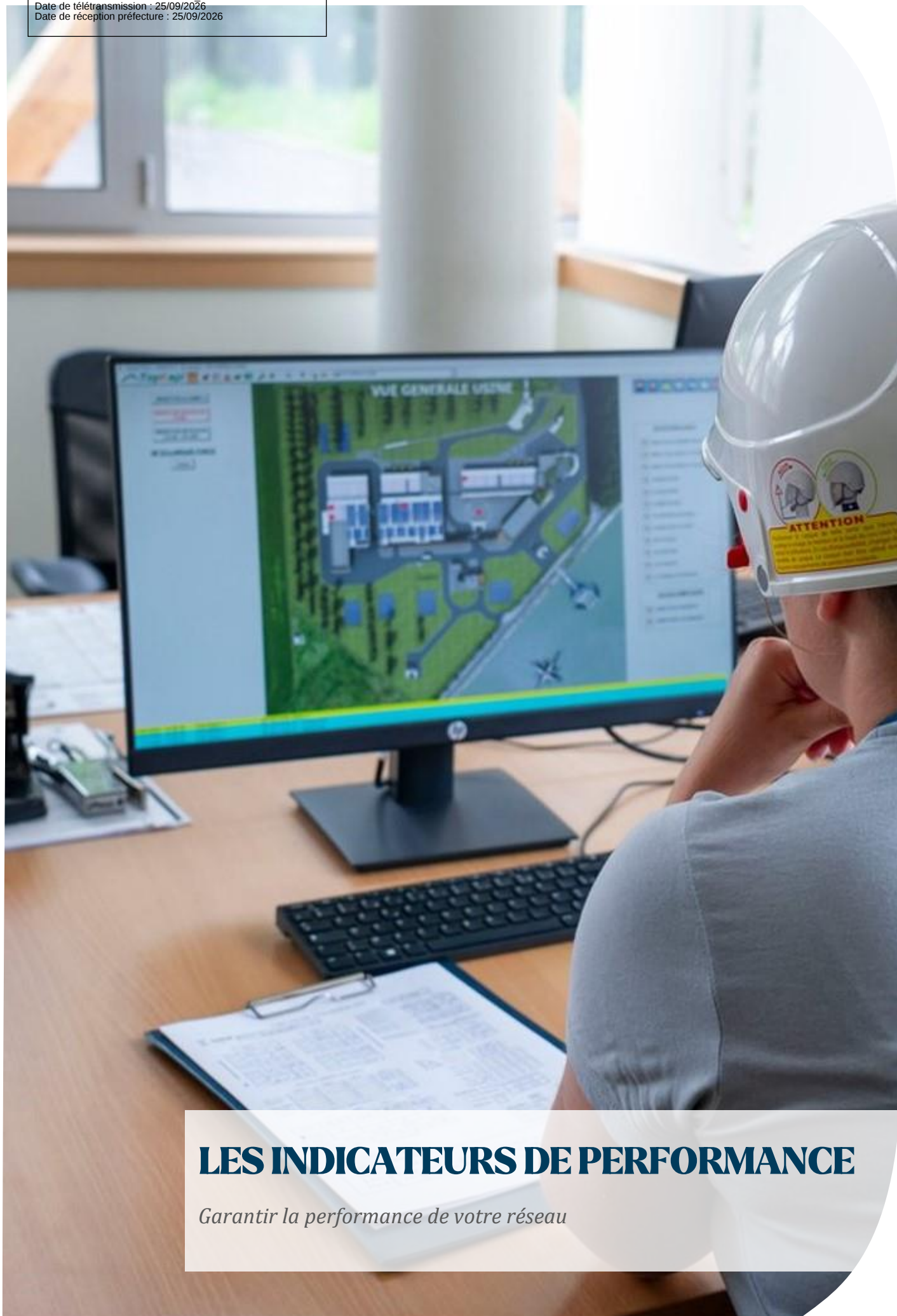
Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Pompage de la Barjole - exhaure et reprise - FONTVIEILLE - 1313PT001 FONT11 - Dbt sortie LA BARJOLE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	22 803	29 075	17 375	29 135	28 594	37 177	35 428	43 182	33 319	30 458	38 143	21 008	365 697
2025	27 077	26 960	24 903	35 346	30 479	32 178	39 135	64 762	38 595	34 374	27 743	26 073	407 625



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

10.6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
CNE DE FONTVIEILLE AEP DSP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2011 fin contrat : 31 décembre 2028			

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2025			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	16,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0,5100	€HT/m ³
VP.178	Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	77,20	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	26,81	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0,7373	€HT/m ³
VP.177	Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	115,29	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0600	€HT/m ³
VP.345	Redevance Consommation part Consommation (Agence de l'eau)	0,0300	€HT/m ³
VP.346	Redevance Consommation part Performance (Agence de l'eau)	0,3900	€HT/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (VP.215+VP.346+VP.345+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	71,35	€TTC/120m³
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1^{er} janvier de l'année N+1	263,85	€TTC/120m³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,2	€TTC/m³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024 au 31/12/2025	467 671	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2025 (hors travaux)	CARE	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres microbiologiques		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	14
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	16
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	1
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	93,75%
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relèvement ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	407 403	m ³
VP.060	Total des Volumes importés	0	m ³
VP.061	Total des Volumes exportés	0	m ³
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	268 854	m ³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	265 675	m ³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	3 179	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	19 216	m ³
VP.220	Volumes de service du réseau	4 731	m ³
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	32,247	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	1 933	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	60	ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,87%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	11,77	m³/Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	9,74	m³/Km/j
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	2,59	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	32,247	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,61	%

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2025	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	97,71%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025	31,507	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,68%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2025	32,143	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2025	32,247	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			75 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	120 points / 120 points	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	1 933	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	1 928	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	5	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	3 819	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	1,97	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	3	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	1,55	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	99,29	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	2	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	4	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	2,07	‰

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	268 854	m³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	265 675	m³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	3 179	m³
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	Encours total de la dette		€
VP.183	Epargne brute annuelle		€
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	6 007,89	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024 au 31/12/2025	467 671	€TTC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,28	%



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



10.7. NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSELE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

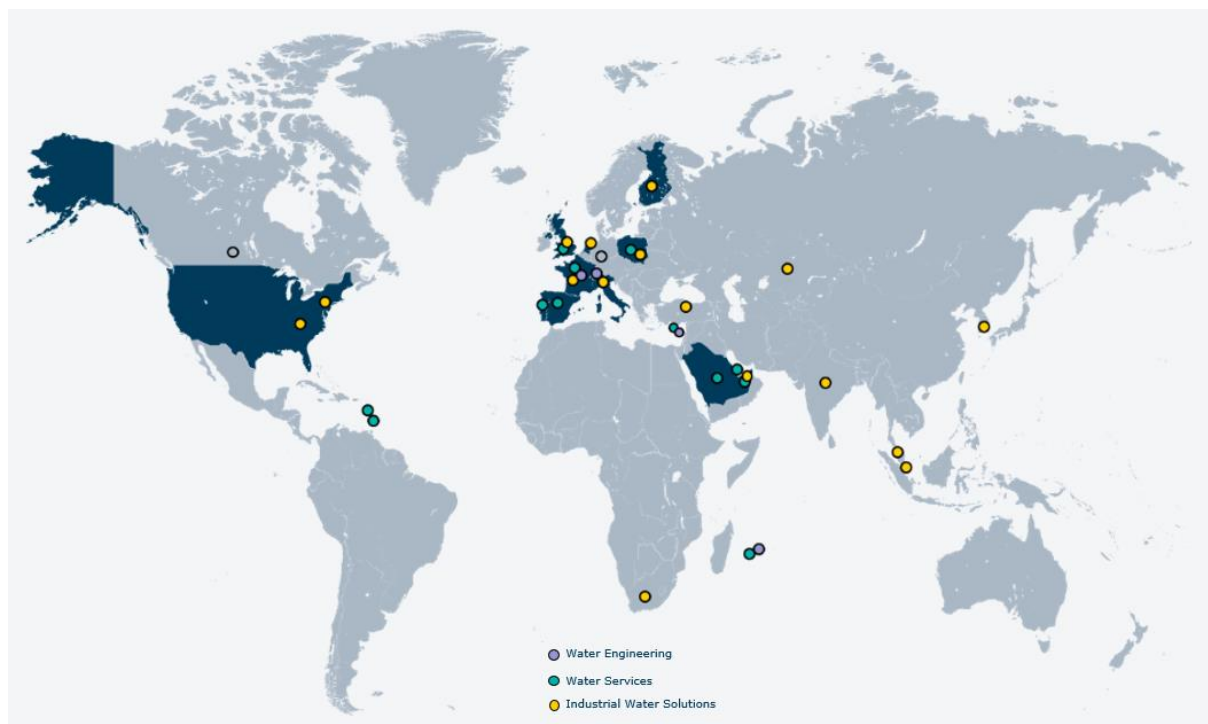
Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques. **En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En Amérique du Nord comme en Europe, le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :



Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.



Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.



Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.



Saur Services

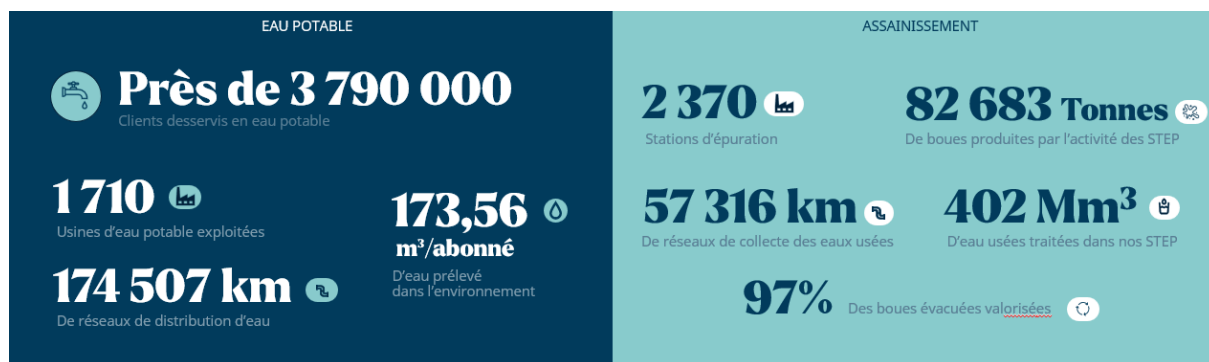
- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.



ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.



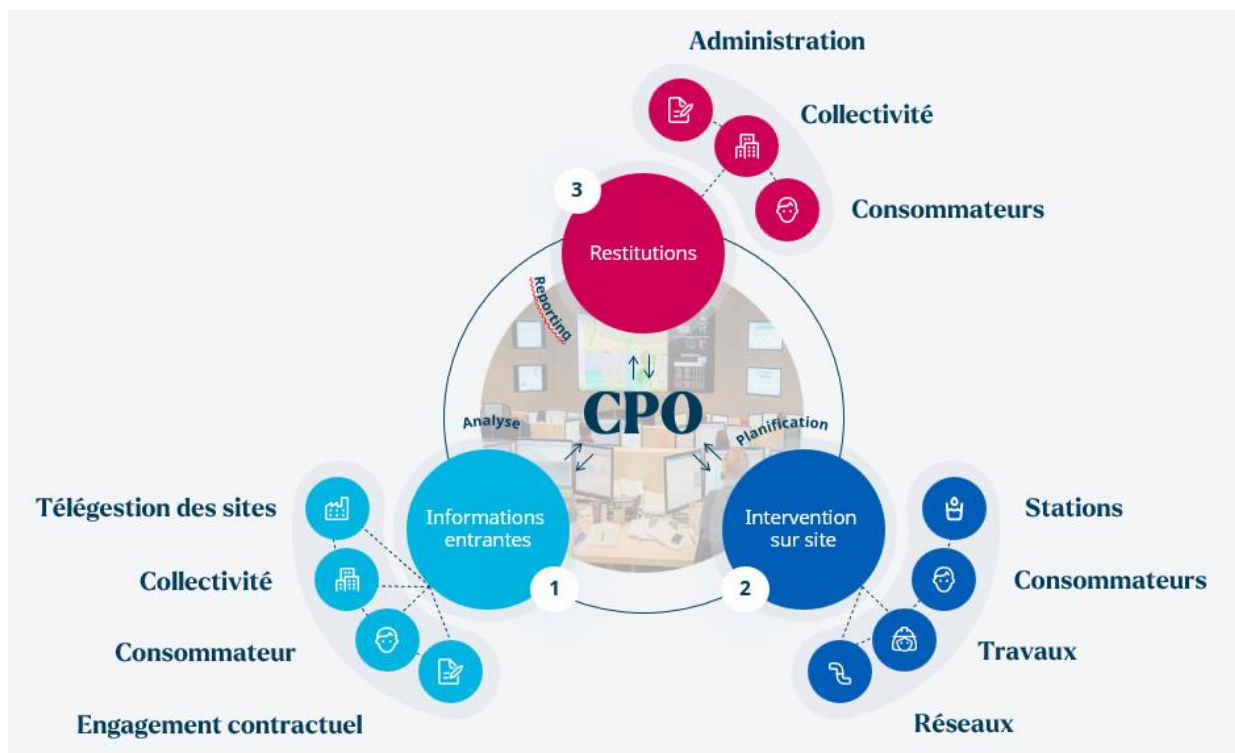
Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et

détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) POUR UN IMPACT POSITIF SUR LA SOCIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année,



notre expertise RSE est garantie par nos **certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité - Environnement - Énergie** et par **Ecovadis**, Agence référente pour l'évaluation de la performance de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise**.



Des enjeux environnementaux Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus

d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- **Formations et tests** sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- **Formation continue** et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- **Événements annuels (Safety Event)** et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- **Intégration sécurisée des nouveaux arrivants** via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- **Engagement fort** : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presque-accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités.

Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs années, Saur obtient la note globale de **99/100** pour l'**index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.



Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes.

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement

Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.



Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.



Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité. Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.



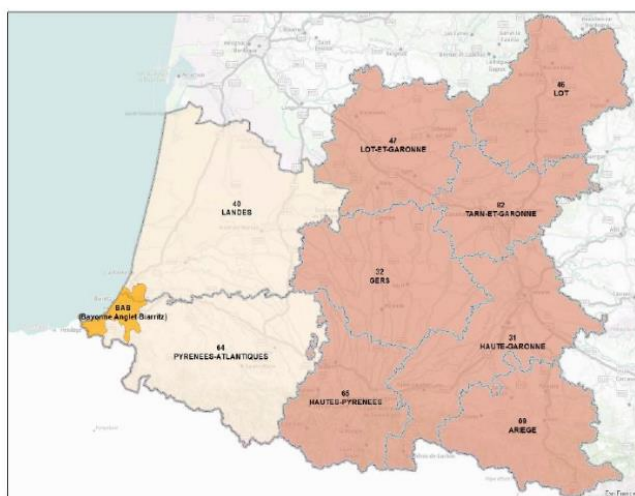
10.8. ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

- ➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France



31 mars 2026

VAGUE 1

Unité Urbaine de la Côte Basque, Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026

VAGUE 2

Départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Landes (40)

9 juin 2026

VAGUE 3

Départements de l'Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn-et-Garonne (82)

A partir de fin septembre 2026 : généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain

- ➔ Chez Bouygnet l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom Planification de l'extinction de la 2G

- **Vague préparatoire** : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
- **Généralisation** : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1^{er} au 15 décembre 2026



CONFIDENTIEL

Vague préparatoire (15 au 30 novembre 2026)
Généralisation (1^{er} au 15 décembre 2026)

- ➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR** qui vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires.**

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-d-actions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

10.9. ATTESTATIONS D'ASSURANCES

10.9.1. Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne

CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tomes, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
XL CAPITAL SERVICES SE
[Signature]
008E102E8D64F9..

XL Insurance Company SE
Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guent, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

10.9.2. Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre et par année d'assurance

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



10.9.3. Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2026 au 31/12/2026 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
-----------------------	------------------------



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Generali Iard
89 rue Talbott
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

10.9.4. Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités**.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 48 02 42 22
Faximilé : +33 1 48 02 44 04

10.9.5. Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929	
Période de validité :	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1^{er} avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 40 mois - la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : - des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE - des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026


 Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 863 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 RCS-PRIS 5 552 062 863

 **Generali Iard**, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 863 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 863 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Pénalités, Société anonyme au capital de 213 641 620 euros - Fonds de Héritage Professionnelle Supplémentaire régie par le Code des assurances - 680 250 410 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

10.9.6. L'INVENTAIRE

13038CO00001 - Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection

13038CO00002 - Comptage Secto DAUD02

Code	Libellé	Marque
IQE00004884	1313CS008 DAUD02 - Compteur secto	-
KST00006922	Télésurveillance Compteur Secto - DAUD02	SOFREL

13038CO00003 - Comptage Secto MONT01

Code	Libellé	Marque
IQE00004885	1313CS003 MONT01 - Compteur secto	SIEMENS
KST00004958	Télésurveillance Compteur Secto - MONT01	SOFREL

13038CO00004 - Comptage Secto MIST01

Code	Libellé	Marque
IQE00004581	1313CS006 MIST01 - Comptage Secto	SIEMENS
KST00005872	Télésurveillance Compteur Secto - MIST01	TECNOLOG
KST00007127	Telesurveillance Compteur Secto MIST01	SOFREL

13038CO00005 - Comptage Secto GAUD01

Code	Libellé	Marque
IQE00004580	1313CS005 GAUD01 - Comptage Secto	SIEMENS
KST00005873	Télésurveillance Compteur Secto - GAUD01	TECNOLOG

13038CO00006 - Comptage Secto GRCL01

Code	Libellé	Marque
IQE00004886	1313CS004 GRCL01 - Compteur secto	-
KST00005874	Télésurveillance Compteur Secto - GRCL01	TECNOLOG

13038CO00007 - Comptage Secto BELLE01

Code	Libellé	Marque
IQE00004887	1313CS007 BELL01 - Compteur secto	SIEMENS
KST00005875	Télésurveillance Compteur Secto - BELLE01	TECNOLOG

13038CO00008 - Comptage Secto Ch. de la Grde Draille

Code	Libellé	Marque
IFE00031121	1313CS014_Débitmètre secto chemin de la Grande Draille	SIEMENS
KST00094902	Télétransmission	SOFREL

13038CO00009 - Comptage Secto FONT01

Code	Libellé	Marque
IQE00004823	Comptage Secto FONT01	-
KST00006258	Télésurveillance Compteur Secto - CS FONT01	SOFREL

13038CO00010 - Comptage secto Av. de Tarascon

Code	Libellé	Marque
IQE00004882	1313CS012 Compteur secto Av. de Tarascon	-
KST00006489	Télésurveillance Compteur secto Av. de Tarascon	-

13038CO00011 - Comptage secto FOHE01

Code	Libellé	Marque
IQE00004883	1313CS011 FOHE01 - Compteur secto	-

KST00006490	Télesurveillance compteur secto - FOHE01	-
-------------	--	---

13038PT00001 - Pompage de la Barjole - exhaure et reprise

Code	Libellé	Marque
IFA00001434	1313FO013_FONT13_débitmètre exhaure la Barjole Forage 3	SIEMENS
IFA00001435	1313PT002 FONT12 - débitmètre exhaure La Barjole Forage 1	SIEMENS
IFE00001961	1313PT001 FONT11 - Dbt sortie LA BARJOLE	SIEMENS
IQW00001912	Compteur Electrique POMPAGE DE LA BARJOLE	-

13038BE00003 - Bâche de reprise de la Barjole

Code	Libellé	Marque
GBT00067471	Echelle interne fibre ACS	-
GBT00067472	Echelle crinoline inox accès toiture	-
GBT00067634	Echelle crinoline accès toiture	-
GOU00018061	Capôt lanterneau	-
ICA00045390	Sonde piézométrique	SIEMENS
ICT00035100	Poire de niveau - qté 2	-
IME00005787	sonde piézométrique	SIEMENS
KAA00004077	Détecteur d'ouverture	-
NEP00009064	éclairage	-
VAN03413769	Vanne retour vers fossé DN200	-
VAN03418608	Vanne inox manomètre 1	-

13038FO00003 - Forage de la Barjolle 3

Code	Libellé	Marque
ICA00045389	Sonde piezométrique	HITEC
ICT00035098	Sonde de niveau - Zélio control - qté 3	SCHNEIDER ELECTRIC
KAA00004076	Détecteur d'ouverture	-
PIM00010808	Groupe électropompe immergé Forage F3	KSB
VAN03413764	Vanne DN 150 sortie forage	KSB AMRI
VCL00083364	Clapet DN150	BAYARD

13038PT00001-0000-01 - Forage Quartier Barjole

Code	Libellé	Marque
NPV00002449	VARIATEUR FORAGE	SCHNEIDER ELECTRIC
PIM00000824	POMPE IMMERGEE 2	PLEUGER
PIM00001156	POMPE IMMERGEE 1	PLEUGER
KAA00004075	Détecteur d'ouverture	-

13038PT00001-0000-02 - ROBINETTERIE

Code	Libellé	Marque
IQE00004066	COMPTEUR SOCAM DN150 + TETE EMETTRICE	WOLTEX
VDA00009387	ROBINETTERIE	PONT A MOUSSON
XTU00007287	Canalisation Aspiration et refoulement Ppes Reprise	-

13038PT00001-0000-04 - CANALISATION POMPAGE

Code	Libellé	Marque
XTU00005247	TUYAUTERIES DN 100 ALIM TOUR OZONATION	-

13038PT00001-0000-06 - CANALISATION ROBINETTERIE FORAGE

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------

VAN03413408	Vanne DN150 distribution F1	BAYARD
VCL00083360	Clapet DN150	-
XTU00004507	COLONNE VISSEE INOX REFOULEMENT DN 100 - 100 M - F1	-
XTU00005248	TETE FORAGE 1	BAYARD
XTU00005249	TETE FORAGE 2	-
XTU00009401	COLONNE INOX REFOULEMENT DN 100 - 100 M - F2	-
XTU00088006	Tête de forage F3	-
XTU00088007	Colonne refoulement F3	-

13038PT00001-0000-08 - BALLON ANTI-BELIER

Code	Libellé	Marque
DAM00001642	BALLON 2000L	CHARLATTE
ZAE00000089	COMPRESSEUR	ELD

13038PT00001-0000-10 - ELECTRICITE

Code	Libellé	Marque
NCA00004226	ARMOIRE ELECTRIQUE FORAGE + REPRISE	SAREL
NCA00004227	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	-
NCA00068156	Coffret électrique chloration	-
NEP00001520	ECLAIRAGE STATION	-
NPD00001632	DISJONCTEUR C250 COMPACT	-
NPO00000168	CONDENSATEUR (TRANSFORMATEUR)	ALSTOM
NPT00000341	TRANSFORMATEUR 160 KVA	-
NPV00001278	VARIATEUR REPRISE N°2 - 37 KW	DANFOSS
NPV00001734	VARIATEUR REPRISE N°1 - 37 KW	DANFOSS
NPV00017537	Variateur pompe immergée F1	DANFOSS
NPV00017538	Variateur pompe immergée F3	SIEMENS

13038PT00001-0000-12 - AUTOMATISME

Code	Libellé	Marque
KST00007896	Télésurveillance S550	SOFREL

13038PT00001-0000-14 - SERRURERIE

Code	Libellé	Marque
GBT00004450	SERRURERIES FORAGE 1	DENY
GBT00004451	SERRURERIES FORAGE 2	DENY
GBT00004452	SERRURERIES STATION	DENY

13038PT00001-5300-01 - DESINFECTION

Code	Libellé	Marque
BCL00000999	Vacuostat 1	CIR
BCL00008609	Ensemble chloration murale	CIR
BCL00008610	Vacuostat 2	CIR
BDO00000012	BLOC DESTRUCTION D'OZONE	-
BOZ00000032	ENSEMBLE OZONATION (Y.C. ACCESSOIRES) 21	-
GBT00067470	Logette bouteille de chlore	CIR
IME00000288	Détecteur d'Ozone	-
KAA00004074	Détecteur d'ouverture	SCHNEIDER ELECTRIC
RCB00001162	TOUR D'OZONE	-
UGD00002540	Détecteur de fuite de chlore	-

13038SR00001 - Reprise Quartier Barjole

Code	Libellé	Marque
ICA00045503	capteur pression refoulement	SIEMENS
IFE00030480	Débitmètre transpondeur distribution	SIEMENS
IFE00030483	Débitmètre électromagnétique affichage	SIEMENS
IME00005786	manomètre ballon anti-bélier	CITEC
IME00005788	manomètre pompe 2	CITEC
IME00005789	manomètre pompe 1	CITEC
IME00005790	thermostat	-
JCE00004992	Extracteur d'air	-
KAA00004078	Détecteur d'ouverture 1	SCHNEIDER ELECTRIC
KAA00004079	Détecteur d'ouverture 2	SCHNEIDER ELECTRIC
PCS00002906	POMPE REPRISE 2	-
PCS00003688	POMPE REPRISE 1	CAPRARI
VAN03413767	Vanne arrivée forage DN150	BAYARD
VAN03413768	Vanne alimentation reprise DN200	BAYARD
VAN03413770	Vanne asp pompe DN100 - qté 2	BAYARD
VAN03413771	Vanne ref pompe DN100 PN25 - qté 2	-
VAN03413772	Vanne DN150	BAYARD
VAN03418607	Vanne OCA 2 refoulement Pompe 1	BAYARD
VAN03418611	Vanne OCA ballon anti-bélier	BAYARD
VAN03418613	Vannette inox eau motrice chloration	-
VAN03418614	Vannette inox capteur pression refoulement	-
VAN03418617	Vannette inox manomètre pompe 2	-
VAN03418618	Vannette inox manomètre pompe 1	-
VAN03418900	Vannette inox manomètre ballon anti-bélier	-
VCL00083366	Clapet double battant DN100 - qté 2	-
VCL00083367	Clapet clasar DN100 PN25 - qté 2	-
XTU00088008	Collecteur aspiration DN200	-
XTU00088009	Collecteur refoulement DN150 PN25	-
XTU00088010	Conduite aspiration DN100 - qté 2	-
XTU00088011	Conduite refoulement DN100 PN25 - qté 2	-

13038SG00001 - Réservoir de Fontvieille

Code	Libellé	Marque
IQE00005611	1313RE009 FONT01 - ENTREE RE FONTVIELLE	-
IQE00005612	1313RE010 FONT01 - SORTIE RE FONTVIELLE	-
KST00007457	LS42 fontvieille	SOFREL

13038BE00001 - Réservoir Fontvieille 500m3

Code	Libellé	Marque
GBT00004453	PASSERELLES RESERVOIR N°1	-
GBT00004454	ECHELLE CRINOLINE N°1	-
GBT00004455	ECHELLE BASSIN N°1	-
GOU00001308	PORTE RESERVOIR	-
ICA00002505	CAPTEURS NIVEAU	TELEMECANIQUE
ICT00002222	INTERRUPTEUR A FLOTTEUR	TELEMECANIQUE
ICT00003984	POIRE DE NIVEAU	FLYGT
KMC00000259	EMMETTEUR RADIO	-
KMC00000467	RECEPTEUR RADIO	SOFREL
VAN00592700	VANNE GENERALE ALIMENTATION DN 150	PONT A MOUSSON
VAN00592701	VANNE ALIMENTATION RESERVOIR 1 DN 150	PONT A MOUSSON

VAN00592702	VANNE RESERVE INCENDIE DN 150	PONT A MOUSSON
VAN00592703	VANNE VIDANGE RESERVOIR 1 DN 150	PONT A MOUSSON
XTU00005250	TUYAUTERIE ALIM RESERVOIR 1 DN 150	-
XTU00005251	TUYAUTERIE TROP PLEIN VIDANGE RES 1 DN 1	-

13038BE00002 - Réservoir Fontvieille 1000m3

Code	Libellé	Marque
GBT00004456	ECELLE BASSIN N°2	-
VAN00592705	VANNE VIDANGE RESERVOIR 2 DN 150	BAYARD
VAN00595552	VANNE ALIMENTATION RESERVOIR 2 DN 150	PONT A MOUSSON
XTU00005252	TUYAUTERIE TROP PLEIN RES 2 DN 150	-

A
B
C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2025

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

ENVIRONNEMENT

- [Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques](#)

Le décret du 14 mars 2025 permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret annonce l'arrêté du même jour. Il prévoit également des modifications des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

- [Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

L'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour des usages dits « domestiques », tels que le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excreta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées.

En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel.

- [Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement](#)

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

PFAS

- [Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées \(PFAS\)](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2026, sont interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché des produits suivants contenant des PFAS : cosmétiques, farts (revêtement sous les skis),

- vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Cette interdiction sera étendue au 1^{er} janvier 2030 à tous les textiles (d'ameublement, par exemple) contenant des PFAS (sauf exceptions, comme les textiles techniques à usage industriel, qui seront listés par décret).

Ces interdictions ne concerneront pas les produits contenant seulement des traces de PFAS. Des seuils de concentration résiduelle seront définis par décret.

→ **RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 - Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS)**. Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ **DICT**

Rappel :

À partir du 1^{er} janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1^{er} janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1^{er} janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

→ **Évolutions apportées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique**

Rappel :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Le suivi de ces nouveaux paramètres en eaux distribuées, et pour certains également en eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, est attendu au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026

- Mise en place du mécanisme de vigilance pour les paramètres de la liste de vigilance (nonylphénol, 17-béta-estradiol) à compter du 1^{er} janvier 2026

- Mise à jour des modalités d'adaptation du suivi de la qualité de l'eau (simplification) à compter du 1^{er} janvier 2026

→ **LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**

La loi abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de les confier ou non, en tout ou partie, à un [syndicat](#), quelle que soit sa date de création (suppression de l'obligation d'une création antérieure au 1er janvier 2019), ou à leur communauté de communes ou d'agglomération.

→ **Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique**

Ce texte vise à adapter les obligations relatives à la mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement. Il fait suite à l'ordonnance de transposition de la nouvelle directive "eau potable" ([ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)) qui prévoit notamment une meilleure information des usagers sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau. Ce texte apporte ainsi des précisions sur les informations à faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Et renvoie au décret le soin de préciser les indicateurs qui doivent y figurer et sont transmis au système d'information dédié (mentionné au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement), ainsi que les modalités de transmission de ces données.

→ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF) :**

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - [Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance](#) dispose que : « *Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...)* »

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux